Quatre-vingt-dixième année. — N° 104. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 4 Mai 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 12 de 1958 parait ce jour. Prix : 60 F.

En vente :

ORGANISATION GENERALE DE LA NATION POUR LE TEMPS DE GUERRE

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition, **mise à jour au 31 mars 1958**, de la brochure **n° 1033**, qui réunit la loi du 11 juillet 1938 sur l'**Organisation de la Nation pour le temps de guerre** et les principaux décrets, arrêtés et circulaires se rapportant à cette loi.

Ces différents textes concernent notamment :

- *l'emploi des personnes et des ressources, la direction de la guerre et le fonctionnement des pouvoirs publics ;*
- *les bureaux spécialisés des préfectures ;*
- *l'approvisionnement du pays en carburants, la circulation, le commerce et les transports ;*
- *la défense passive et la météorologie ;*
- *l'utilisation de la main-d'œuvre, la mobilisation industrielle, l'organisation des entreprises de travaux publics, le contrôle des prix ;*
- *la protection sanitaire de la population civile, le ravitaillement alimentaire, les recensements, les réquisitions et les accords amiables ;*
- *l'organisation de la défense intérieure et les dispositions spéciales aux étrangers et aux groupements et sociétés.*

Cette brochure de 510 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **900** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 avril 1958 portant changements de noms (p. 4399).

Décret du 29 avril 1958 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 4400).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisation, intégrations, détachements, mise en congé de longue durée, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif :

Education surveillée (p. 4400).

Greffiers (p. 4400).

Interprètes judiciaires (p. 4400).

Officiers publics et ministériels (p. 4401).

Secrétaires de parquet (p. 4401).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 avril 1958 portant nomination d'un consul de France à Ksar-es-Souk (p. 4401).

Décrets du 28 avril 1958 portant reclassements, radiations des cadres et conférant l'honorariat (contrôle civil) (p. 4401).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 4401).

Arrêté portant nomination de membres au comité consultatif pour les biens privés français à l'étranger (p. 4402).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 avril 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 4402).

Décrets du 28 avril 1958 approuvant l'érection de monuments commémoratifs (p. 4402).

Décret du 28 avril 1958 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique (p. 4402).

Décret du 28 avril 1958 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à l'hôpital Sainte-Marthe d'Avignon, au profit du service des enfants (p. 4402).

Décret du 28 avril 1958 portant nomination de membres de la cour de discipline et des chambres de discipline des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 4402).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard (p. 4402).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 14 avril 1958 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 4402).

Décrets du 22 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire (p. 4402).

Décrets du 24 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4402).

Décrets du 24 avril 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 4406).

Arrêté du 15 avril 1958 relatif à une régie d'avances (p. 4411).

Arrêté portant nomination de membres au comité consultatif de règlement amiable des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 4411).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de terre, réserve) (p. 4412).

Tableau d'avancement pour l'année 1958 dans le cadre des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 4412).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 30 avril 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (administration centrale des affaires économiques) (p. 4412).

Décret n° 58-464 du 3 mai 1958 portant autorisation de dépenses en excédent de crédits ouverts (p. 4412).

Arrêté du 28 avril 1958 autorisant l'organisation d'une session spéciale de l'examen professionnel sanctionnant la première année de stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 4412).

Arrêté du 29 avril 1958 relatif aux prix de la pâte à la soude importée (p. 4412).

Arrêtés du 3 mai 1958 portant agrément de comités d'expansion économique (p. 4413).

Arrêtés portant maintien en disponibilité et admission à la retraite (inspection générale des finances et enquêtes économiques) (p. 4414).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 avril 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 4418).

Décret du 28 avril 1958 portant mise à la retraite d'un professeur du Conservatoire national des arts et métiers (p. 4418).

Arrêtés des 24 mars et 17 avril 1958 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 4418).

Arrêté du 14 avril 1958 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire (p. 4418).

Arrêté du 14 avril 1958 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1950 fixant les conditions d'inscription et les modalités de l'examen du diplôme supérieur de bibliothécaire (p. 4418).

Arrêté du 15 avril 1958 pris pour l'application du décret du 22 mars 1958 concernant la désignation d'agents assermentés par les organismes professionnels d'auteurs (p. 4418).

Arrêté du 17 avril 1958 portant création d'un collège technique (p. 4418).

Arrêté portant renouvellement des conseils académiques (rectificatif) (p. 4418).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 4416).

Arrêté du 16 avril 1958 relatif à la déclaration de partance des navires d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux (p. 4416).

Arrêtés portant nominations (régisseurs d'avances) (p. 4418).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 8 avril 1958 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4415).

Arrêté du 15 avril 1958 portant homologation des modalités d'application à l'Algérie et aux départements d'outre-mer du règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques (p. 4415).

Arrêté du 15 avril 1958 portant institution d'une commission d'études de l'industrie dans le cadre de la Communauté économique européenne (p. 4415).

Arrêté du 15 avril 1958 portant institution d'une commission d'études du commerce dans le cadre de la Communauté économique européenne (p. 4416).

Arrêté du 15 avril 1958 portant attribution de la médaille des mines (p. 4415).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 avril 1958 relatif aux modalités de recrutement des professeurs et chefs de travaux de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et de l'école nationale d'horticulture (p. 4419).

Arrêté du 30 avril 1958 relatif au stockage des beurres pendant la campagne 1958-1959 (p. 4419).

Arrêté du 30 avril 1958 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux commissions administratives paritaires pour les personnels de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 4420).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les élèves et anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles et complétant la liste desdits établissements (rectificatif) (p. 4421).

Arrêté portant approbation des élections de correspondants à l'académie d'agriculture de France (p. 4421).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mise en disponibilité et admissions à la retraite:

Eaux et forêts (p. 4421).

Inspection générale de l'agriculture (p. 4421).

Services agricoles (p. 4421).

Décision portant attribution du diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (p. 4421).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 28 avril 1958 portant promotions, nominations et annulation de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 4421).

Arrêté relatif à la liste des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 4421).

Arrêté fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur des centraux télégraphiques et téléphoniques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer et les centres de ce concours (p. 4422).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démission (administration générale et enseignement et jeunesse) (p. 4422).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés des 25 et 28 avril 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4422).

Arrêté du 28 avril 1958 approuvant le barème prévu par les statuts d'une institution de retraites (p. 4422).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 4422).

Arrêtés portant promotions (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4422).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 4422).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 avril 1958 portant attribution de la médaille de la Famille française (p. 4422).

Arrêté du 29 avril 1958 relatif aux modalités de l'examen d'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et d'infirmier ou d'infirmière (p. 4422).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 4418).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à l'échange de monnaies allemandes (p. 4423).

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à la composition du comité interministériel chargé d'examiner les demandes d'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 (p. 4423).

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à la composition de la commission pour l'étude des droits des candidats à la médaille des évadés à titre civil de la guerre 1914-1918 (p. 4423).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 4423).

Naturalisations et retrait de naturalisations (p. 4424).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4425).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de maîtres artisans (spécialité maître tailleur) des services du matériel du ministère de l'intérieur (p. 4425).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne et d'Italie (p. 4425).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations maraîchères de la Loire-Atlantique (p. 4425).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique (p. 4425).

Avis aux candidates déclarées admises aux épreuves du concours d'enseignement à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 4425).

Annonces (p. 4426).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 avril 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de AMAR celui de AMARGIL:

AMAR (Gilbert-Messaoud), né le 18 août 1907 à Tiaret (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 7, rue Michelet, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Luc-Robert-Frédéric, né le 4 février 1947 à Oran (Algérie); *b*) Micheline-Lucette, née le 16 mars 1952 à Oran (Algérie).

Au nom de BELLEGUEULE celui de BELLE:

BELLEGUEULE (Lilliane-Charlotte-Noémie), née le 28 janvier 1925 à Méricourt-sur-Somme (Somme), demeurant à Bousbecque (Nord), 23, rue de Werwicq.

Aux noms de BINGUIGUI et BENGUIGUI celui de BENGUI:

1° BINGUIGUI (Jacob), né le 24 juillet 1895 à Marnia (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 37, rue d'Alsace-Lorraine, agissant également au nom de son enfant mineur: BENGUIGUI (Jean-Charles-Denis-René), né le 28 octobre 1948 à Courbevoie (Seine);

2° BENGUIGUI (Armand-David), né le 17 mai 1908 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 11, boulevard Gallieni, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Françoise-Brigitte, née le 25 janvier 1941 à Oran (Algérie); *b*) Catherine-Lise, née le 20 janvier 1947 à Oran (Algérie);

3° BENGUIGUI (Roger), né le 2 décembre 1916 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Vincennes (Seine), 40, rue Diderot;

4° BENGUIGUI (Gilbert-Charly), né le 20 décembre 1919 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 9, rue Tabarot, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Laurence, née le 3 janvier 1947 à Oran (Algérie); *b*) Brigitte-Anne, née le 5 octobre 1953 à Oran (Algérie);

5° BENGUIGUI (Denise-Perle), née le 17 mars 1924 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 10, rue Rampe-Valès.

Au nom de BENGUIGUI celui de BENGUI:

BENGUIGUI (Chaloum-Charles), né le 25 mars 1895 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 19, boulevard Clemenceau, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Monique-Gisèle-Djohar, née le 18 juin 1937 à Oran (Algérie); *b*) Francine-Anne-Simi, née le 29 janvier 1940 à Oran (Algérie); *c*) Jean-Louis-Jacques, né le 23 mars 1941 à Oran (Algérie).

Au nom de BENHAIM celui de BARNEL:

BENHAIM (Joseph), né le 7 septembre 1918 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 89, rue du Général-Leclerc, agissant également au nom de son enfant mineur: Patrick-Joël-Denis, né le 30 octobre 1951 à Oran (Algérie).

Au nom de BEN ITTAH celui de BENITA:

1° BEN ITTAH (Isaac), né le 10 juillet 1900 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 4, avenue d'Oujda, agissant également au nom de son enfant mineure: Eliane-Estelle, née le 17 janvier 1945 à Tlemcen (Algérie);

2° BEN ITTAH (Juliette), née le 26 juin 1931 à Mascara (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 4, avenue d'Oujda;

3° BEN ITTAH (Renée), née le 11 juin 1934 à Tiaret (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 4, avenue d'Oujda.

Au nom de BENSAID celui de BANSART:

BEN SAID (Georges-Isaac), né le 11 juin 1919 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (5e), 240, rue Saint-Jacques, agissant également au nom de son enfant mineure: Michèle-Julia, née le 7 septembre 1951 à Oran (Algérie).

Au nom de BENSE celui de DESAIMARD.

BENSE (Gérard), né le 7 novembre 1941 à Paris (14e); demeurant à Paris (17e), 1, rue Paul-Bodin, mineur représenté par la dame BEQUET (Simone), divorcée BENSE, épouse DESAIMARD.

Au nom de GOLDBARGE celui de GOBERT:

GOLDBARGE (Albert), né le 7 septembre 1944 à Kichineff (Bessarabie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 56, avenue de Neuilly.

Au nom de GORINCHTEIN celui de GORIN:

1° GORINCHTEIN (Azril), né le 15 novembre 1903 à Kremenetz (Pologne), demeurant à Paris (20e), 4, place de la Porte-de-Bagnolet, agissant également au nom de son enfant mineur: Jean-Jacques, né le 15 décembre 1937 à Paris (20e);

2° GORINCHTEIN (Yves-Raphaël), né le 21 février 1936 à Paris (10e), demeurant à Paris (20e), 4, place de la Porte-de-Bagnolet.

Au nom de IAVARONE celui de VARON:

1° IAVARONE (Danièle-Marthe), née le 17 décembre 1932 à Choisy-le-Roi (Seine), demeurant à Orléans (Loiret), 40, rue de la Bretonnerie;

2° IAVARONE (Claude-René-Jean), né le 1er avril 1934 à Orléans (Loiret), demeurant à Orléans (Loiret), 40, rue de la Bretonnerie.

Au nom de LEVI celui de LAMOND:

1° LEVI (Pierre-Raphaël), né le 12 septembre 1930 à Paris (16e), demeurant à Paris (17e), 95, avenue de Villiers;

2° LEVI (Francis-Marc), né le 1er mai 1940 à la Baule (Loire-Atlantique), demeurant à Paris (17e), 95, avenue de Villiers, mineur représenté par le sieur Elie LEVI.

Au nom de LEVY celui de REGNIER:

LEVY (Claude-Charles-Henri), né le 1er février 1930 à Paris (14e), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), 25, avenue Victor-Hugo.

Au nom de SEXE celui de SETE:

SEXE (Jean-Jules), né le 5 juillet 1908 à Besançon (Doubs), demeurant à Prades-le-Lez (Hérault), agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Françoise-Marie-Marcelle, née le 28 novembre 1937 à Besançon (Doubs); *b*) Marie-Josée-Andrée, née le 1er mai 1939 à Besançon (Doubs); *c*) Pierre-Marie-Joseph-Ernest, né le 30 novembre 1940 à Volvic (Puy-de-Dôme); *d*) Christine-Marie-Madeleine, née le 26 janvier 1942 à Besançon (Doubs); *e*) Béatrice-Marie-Gilberte, née le 22 décembre 1943 à Besançon (Doubs); *f*) Jacques-Jean-Marie-Lucien, né le 8 août 1945 à Besançon (Doubs); *g*) Claude-Bernard-Jean-Marie-Gérard, né le 8 mars 1949 à Besançon (Doubs); *h*) Agnès-Marie-Lucie), née le 7 septembre 1950 à Besançon (Doubs); *i*) Arnaud-Francis-Georges, né le 5 juillet 1954 à Lille (Nord); *j*) Thierry-Jean-Louis, né le 5 juillet 1954 à Lille (Nord).

Au nom de SZCZEPANIK celui de SENAIS:

SZCZEPANIK (Tadewsz-Michel), né le 16 juin 1929 à Paris (8e), demeurant à Sarcelles (Seine-et-Oise), 197, avenue de la Division-Leclerc, agissant également au nom de son enfant mineure: Michèle-Cécile-Françoise, née le 7 novembre 1956 à Montmorency (Seine-et-Oise).

Au nom de SZESZLER celui de SESSLER:

SZESZLER (Bernard-André), né le 5 novembre 1898 à Paris (9e), demeurant à Paris (16e), 35, avenue d'Eylau, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Pierre-André, né le 25 août 1948 à Rio-de-Janeiro (Brésil); *b*) Claude-Bernard, né le 22 avril 1950 à Rio-de-Janeiro (Brésil); *c*) Francis-Max, né le 12 septembre 1952 à Rio-de-Janeiro (Brésil); *d*) Monique-Nancy, née le 2 janvier 1957 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de TROUILLARD celui de RUILLARD:

1° TROUILLARD (Gilbert-Oscar-Constant), né le 28 juin 1929 à Paris (20e), demeurant à Coulaines (Sarthe), rue des Pinsons, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Patrice-Oscar-Adolphe, né le 23 août 1951 au Mans (Sarthe); *b*) Philippe-Gilbert-Hugues, né le 3 janvier 1954 au Mans (Sarthe);

2° TROUILLARD (Pierre-Oscar-Paul), né le 11 avril 1933 à Paris (9e), demeurant au Mans (Sarthe), 7, impasse du Chapeau-Rouge, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Patrick-Louis-Yves-Léonard, né le 14 août 1952 au Mans (Sarthe); *b*) Catherine-Gilberte-Mauricette, née le 18 janvier 1955 au Mans (Sarthe).

Au nom de TROUILLARD-RENAULT celui de RUILLARD-RENAULT:

TROUILLARD-RENAULT (Oscar-Pierre-André), né le 29 octobre 1907 à Pontvallain (Sarthe), demeurant au Mans (Sarthe), 7, impasse du Chapeau-Rouge, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Mireille-Colette-Paule, née le 2 juin 1946 au Mans (Sarthe); *b*) Jean-Michel-Gilbert-Pierre, né le 18 mars 1949 au Mans (Sarthe).

Au nom de UKRAINCZYK celui de DURAINCIE:

UKRAINCZYK (Jules), né le 3 avril 1940 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (7e), 33, rue du Champ-de-Mars, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Pierre-Joseph-Max, né le 8 avril 1948 à Paris (12e); *b*) André-Christian, né le 26 octobre 1949 à Paris (12e).

Au nom de VILLAIN celui de VALMAIN:

VILLAIN (Marcel), né le 5 juin 1920 à Landau (Palatinat), demeurant à Royat (Puy-de-Dôme), chemin de Chateix, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Marc-Eric-Francis, né le 5 juin 1953 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); *b*) Joël-Sylvain-Daniel, né le 25 octobre 1954 à Royat (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis, en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 29 avril 1958 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 29 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 2 mai 1958.)

M. Demonchaux, juge de paix d'Annonay, Satillieu, Serrières et Saint-Félicien (Ardèche).

(A compter du 27 mai 1958.)

M. Campagne, juge de paix en congé de longue durée.

Education surveillée.

Par arrêté du 24 avril 1958, est maintenu en position de détachement et nommé sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er avril 1958, M. Pommier (Raymond), instituteur du département de la Corrèze, détaché auprès du ministère de la justice.

Par arrêté du 24 avril 1958, est maintenu en position de détachement et nommé sous-dirocteur des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er avril 1958, M. Ricaud (Louis), instituteur du département des Hautes-Pyrénées, détaché auprès du ministère de la justice.

Greffiers.

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Pignolet de Fresnes (Sully), greffier de chambre à la cour d'appel de Saint-Denis, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté du 23 avril 1958:

M. Aoun Mahieddine, commis greffier au tribunal de commerce d'Alger, est intégré, sans changement d'affectation, dans le corps des greffiers de chambre d'Algérie.

M. Melki Makhlouf, commis greffier au tribunal de commerce de Constantine, est intégré, sans changement d'affectation, dans le corps des greffiers de chambre d'Algérie.

MM. Aoun et Melki sont intégrés au 4e échelon de la 2e classe.

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Mohamed Azizi Ahmed, greffier de la justice de paix de Zemmorah, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Benhaim, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mohamed Azizi est titularisé dans le corps des greffiers fonctionnaires des cours et tribunaux d'Algérie au 1er échelon de la 1re classe, pour compter du 12 mars 1957.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 23 avril 1958:

L'élévation d'échelon de traitement des interprètes judiciaires près les justices de paix d'Algérie comptant de cinq à quinze ans de services est accordée à:

M. Adda (Julien), interprète judiciaire près la justice de paix de Morris, pour compter du 14 septembre 1956.

L'élévation d'échelon de traitement des interprètes judiciaires près les justices de paix d'Algérie comptant de quinze à vingt-cinq ans de services est accordée à:

M. Souami Hamana, interprète judiciaire près la justice de paix de Djidjelli, pour compter du 20 janvier 1958.

L'élévation d'échelon de traitement des interprètes judiciaires près les tribunaux de 2e classe d'Algérie comptant de quinze à vingt-cinq ans de services est accordée à:

M. Hassani Abderrahmane, interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Philippeville, pour compter du 4 septembre 1957.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1958: page 2628, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Boucher (Joseph-Marcel-Noël), notaire à la résidence d'Hubert-en-Exmes, canton de Gacé (Orne)... », lire: « M. Boucher (Joseph-Marcel-Noël), notaire à la résidence de Mesnil-Hubert-en-Exmes, canton de Gacé (Orne)... ».

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 23 avril 1958, Mlle Jolivière (Pauline), secrétaire de parquet du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 29 mai 1958 (limite d'âge).

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Bendedouch Mustapha, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Tiaret, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Ouadenni, qui a été mis à la retraite.

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Constantini (Marcel), ancien secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Mostaganem, est nommé secrétaire de parquet honoraire.

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Hacene Hanafi, secrétaire de parquet au tribunal de première instance d'Orléansville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de Mme Lier, qui a été mise à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 avril 1958 portant nomination d'un consul de France à Ksar-es-Souk.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Brionval (Henri-Léon-Marie), chancelier de 2e classe (3e échelon), en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Ksar-es-Souk.

Décret du 28 avril 1958 portant reclassement dans le corps du contrôle civil.

Par décret en date du 28 avril 1958:

M. Guiramand (Maurice) est reclassé chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), avec ancienneté du 3 janvier 1951 pour bonifications pour services de guerre de 4 mois 27 jours.

M. Leblanc (Jean) est reclassé (indice 650) contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, avec ancienneté du 3 janvier 1951 pour bonifications pour services de guerre de 4 mois 27 jours.

M. Dallier (Claude) est reclassé contrôleur civil de 3e classe (ancien statut, indice 500) avec ancienneté du 12 décembre 1951 et effet pécuniaire du 1er décembre 1952 pour bonifications pour services de guerre de 11 mois 18 jours; intégré et reclassé contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 510, nouveau statut) à compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 21 juin 1954; contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 570) en ancienneté et en solde du 21 juin 1956 (majoration épuisée).

M. Legendre (Louis) est reclassé pour bonifications pour services de guerre de 12 jours; contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon (ancien statut, indice 420), avec ancienneté du 18 décembre 1953 et effet pécuniaire du 1er janvier 1954; intégré et reclassé contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (nouveau statut, indice 420), à compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 18 juin 1953; contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450) en ancienneté et en solde à compter du 18 juin 1955; contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480) en ancienneté et en solde à compter du 18 juin 1957 (majoration épuisée).

M. Desbans (François) est reclassé pour bonifications pour services de guerre de 7 ans et 20 jours; contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 340) en ancienneté et en solde à compter du 1er août 1956; 6 ans 20 jours sont mis en réserve.

Décret du 28 avril 1958 portant radiation du corps du contrôle civil du Maroc de contrôleurs civils intégrés dans le corps des conseillers et attachés commerciaux.

Par décret en date du 28 avril 1958, sont radiés du corps du contrôle civil du Maroc, à compter du 1er décembre 1957:

MM. André Piquard, contrôleur civil de 1re classe.
André Rigaillaud, contrôleur civil de 1re classe.
Robert Sanson, contrôleur civil de 1re classe.
Edouard Secrétan, contrôleur civil de 1re classe.
Etienne Friang, contrôleur civil de 1re classe.
François Gaudefroy-Demombynes, contrôleur civil de 2e classe.
Gilbert Peyroles, contrôleur civil de 2e classe.
Jean-Claude Renaud, contrôleur civil de 2e classe.
Georges Lacombes, contrôleur civil de 3e classe.

Décrets du 28 avril 1958 conférant l'honorariat à des contrôleurs civils.

Par décret en date du 28 avril 1958, le titre de contrôleur civil honoraire est conféré à M. Louis Baritou, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er août 1957.

Par décret en date du 28 avril 1958, le titre de contrôleur civil honoraire est conféré à M. Paul Buzenet, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 15 mai 1957.

Par décret en date du 28 avril 1958, le titre de contrôleur civil honoraire est conféré à M. Amédée Ecorcheville, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er novembre 1957.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 modifié portant délégation de signature à M. Parodi, ambassadeur de France, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française auprès de Sa Majesté le Roi du Maroc;

Vu le décret du 7 novembre 1957 portant délégation de signature à MM. Bousser, Raynal et Huchard,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 novembre 1957 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien Carcasses, conseiller pour les affaires administratives... ».

(Le reste de l'article 1er sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 du décret du 7 novembre 1957 est ainsi modifié:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien Carcasses ou de M. Bousser... ».

(Le reste de l'article 2 sans changement.)

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 et le décret du 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 1957 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Parodi, cette délégation sera exercée par M. Jean Le Roy, ministre plénipotentiaire, ou, à son défaut, par M. Lucien Carcasses, conseiller pour les affaires administratives. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

CHRISTIAN PINEAU.

Comité consultatif pour les biens privés français à l'étranger.

Par arrêté du 10 avril 1958, sont nommés membres du comité consultatif pour les biens privés français à l'étranger:

M. Léon Motais de Narbonne, sénateur.

M. Antoine Avinin, membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. le général Lacaille, président de la fédération des associations de sinistrés d'Indochine.

M. André de Montpezat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 avril 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Ces textes sont publiés au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 28 avril 1958 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 28 avril 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Rivière (Landes), monument aux morts des deux guerres.

Par décret en date du 28 avril 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Voissant (Isère), statue à Paul Bourde, rénovateur des plantations d'oliviers de la Tunisie.

Décret du 28 avril 1958 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 28 avril 1958, l'association déclarée dite Association des professionnels navigants de l'aviation, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 28 avril 1958 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à l'hôpital Sainte-Marthe d'Avignon, au profit du service des enfants.

Par décret en date du 28 avril 1958, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Œuvre de la goutte de lait d'Avignon décidant la dissolution de l'œuvre et l'attribution de son actif à l'hôpital Sainte-Marthe d'Avignon.

A été, d'autre part, abrogé le décret du 22 mars 1922 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 28 avril 1958 portant nomination de membres de la cour de discipline et des chambres de discipline des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Par décret en date du 28 avril 1958, sont nommés:

Membre de la cour de discipline de Strasbourg.

M. Epitalbra, conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.

Membres de la chambre de discipline du Bas-Rhin.

MM. Sutter, vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg, et Frot, directeur régional de la sécurité sociale à Strasbourg.

Membre de la chambre de discipline du Haut-Rhin.

M. Metzger, juge d'instruction à Colmar.

Membre de la chambre de discipline de la Moselle.

M. Holderith, inspecteur d'académie de Strasbourg, en résidence à Metz.

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard.

Par arrêté en date du 10 avril 1958, M. Sudreau (Pierre), commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, a été chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Société immobilière d'économie mixte pour l'aménagement du domaine de Beauregard.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 14 avril 1958 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Décrets du 22 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire.

Ces textes sont publiés au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 24 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 10 février 1956.)

Bardet (Fernand-Georges), ancien lieutenant du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1917/1914, mle 1473 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

Bouthier (Marcel-Etienne-Jean-Louis), ancien capitaine du 81e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1627 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 21 mars 1957.)

Foucher (Julien-Pierre-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3176 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Gardet (Paul-Cyrille), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1600 au recrutement d'Annecy..

(Pour prendre rang du 4 mars 1957.)

Martel (Victor-Elie), ancien soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 861 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1957.)

Masson (Hubert-Henri), ancien sergent du 32e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 831 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Tourrasse (André), ancien lieutenant du 30e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 225 au recrutement de Marseille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 6 mai 1957.)

Alberti (Auguste-Louis-Marie), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 766 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Archambault de Beaune (Marc-Jacques-Raymond), ancien maréchal des logis du 6e régiment de dragons, classe 1917, mle 1164 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1957.)

Arnaud (Antonin), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1798 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1957.)

Authier (Eugène-Antonin), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1311 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 24 avril 1957.)

Baudry (Francis), ancien soldat du 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 1379 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 24 juin 1957.)

Belhoste (Emile-Joseph), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1924 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 20 mars 1955.)

Beraud (Joseph-Jacques), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 1008 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 9 avril 1957.)

Blet (Albert-Joseph-Louis), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2109 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Bouleau (René), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 701 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 26 avril 1957.)

Bovis (Marius-Joseph), ancien caporal du 38e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1207 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Briot (Charles-Joseph), ancien sergent du 28e bataillon du génie, classe 1914, mle 2480 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Bulte (Victor), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 64 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 12 juin 1957.)

Cagneau (Marcel), ancien sergent du 79e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5363 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 12 juillet 1957.)

Carre (Fernand-Eugène-Daniel), ancien adjudant du 94e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3354 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Chastanet (Henri), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 766 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 11 mars 1957.)

Chavrier (Roger), ancien sergent du 10e régiment de tirailleurs, classe 1917, mle 4232 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 27 août 1957.)

Chazelet (Vital-Félix), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1896, mle 1617 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1957.)

Chirol (Emile-Crépin), ancien soldat du 300e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1662 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Chobert (Louis-Camille-Eugène), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 621 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 6 août 1957.)

Dagorne (Louis-Joseph-Marie), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1609 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 20 avril 1956.)

Daumas (Auguste-Félix-Constant), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2196 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Delorme (Claude-Achille), ancien soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1024 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Dokhejar (Pierre), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 570 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 12 avril 1957.)

Dumas (Charles), ancien sergent du 210e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 54 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Dunare (François-César), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1086 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1957.)

Dupont (Louis), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 6029 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1957.)

Fabry (Marcel-Sylvain), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 722 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 29 avril 1957.)

Fremondière (Gaston-André), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1342 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Glenat (Alphonse-Gabriel), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1319 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Grenier (Antoine), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1519 au recrutement de Roanne-Moulins.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Gueguen (Pierre-Marie), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1916, mle 1334 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 23 mai 1957.)

Guyon (Lucien-Eugène), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1919, mle 3390 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1957.)

Harmand (Clovis), ancien soldat du 294e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 3883 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1957.)

Jahan (Georges-Joseph-Emile), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1397 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Jumiaux (Marcel-Edmond-Gustave), ancien soldat du 148e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 769 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1957.)

De Labrouhe de Laborderie (Marie-François-Paul-Henri), ancien maréchal des logis du 16e escadron du train, classe 1914, mle 742 au recrutement de Brive-Limoges.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1957.)

Lapeyre (Marius-Etienne-Benjamin), ancien soldat du 174e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 549 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 25 avril 1957.)

Laurent (Pierre), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1116 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 29 mai 1957.)

Le Jolliot (Jules-Pierre-Louis), ancien soldat du 317e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 861 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Lemoine (Marcel), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 4422 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Le Roux (Auguste), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1554 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 12 juin 1957.)

Lestienne (Albert-Léon), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5867 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.)

Lizée (André-René-Marcel-Francis), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie, classe 1914, mle 327 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Miquel (Joseph-Marius), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 759 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 25 avril 1957.)

Morel (Jules-Alfred), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 976 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1957.)

Mounier (Eugène-Louis-Victor), ancien soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2071 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 27 juin 1957.)

Murillon (Louis-Marius), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 857 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Nohe (Pierre-Marie-Joseph), ancien soldat du 135e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1576 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 12 août 1957.)

Pinson (Louis-Lucien-Marie), ancien caporal du 285e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1609 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1957.)

Pottier (Gustave-Georges), ancien soldat du 327e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 856 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 4 mars 1957.)

Quetard (Maurice-Célestin), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1231 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1957.)

Renault (Jean-Marie-Ange), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 629 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Robert (Eugène-Marie-Joseph), ancien soldat du 202e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 633 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 11 mai 1956.)

Ronzier (Pierre-Emile-Zoé), ancien sergent du 362e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 277 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Testory (Honoré-François), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 963 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 3 juin 1957.)

Thiery (Marie-Jules-Emile), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 573 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 31 août 1956.)

Thomas (Marius-Emile), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 682 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 15 février 1957.)

Thomas (Prosper-Henri), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 511 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 26 juin 1957.)

Vaillaud (Joseph), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1048 au recrutement du Blanc.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 février 1957.)

Puble (Jean-Joachim-Paul), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1916, recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1957.)

Sibuet, épouse Claudel (Henriette-Virginie), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1908.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Basque (Robert-Henri), ancien sergent de la résistance intérieure française, classe 1910, recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Emery (Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1926, mle 2897 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

De Miribel (Raymond-Jean-Marie), ancien sergent de la résistance intérieure française, classe 1941, mle 14531 au recrutement de la Seine.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1957.)

Bastien (Marcel), ancien lieutenant du bataillon de marche n° 21, classe 1919, recrutement de Rouen.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1956.)

Acosta-Buendia (Jean), ancien caporal du 21e régiment de marche des volontaires étrangers, classe 1935, mle 325 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 6 mars 1957.)

Bengrine Mohamed, ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1938, mle 934 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1957.)

Benquet (Jean), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 5692 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1957.)

Bertrand (Wendelin-Louis), ancien adjudant-chef du 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 532 au recrutement de Saverne.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Bonaventure (Jean-Auguste), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945, mle 21173 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 9 mars 1948.)

Carette (Pierre-François-Joseph), ancien aspirant du 23e régiment de marche des volontaires étrangers, classe 1923, mle 321 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Cases (Ernest-François), ancien soldat du 13e régiment du génie, classe 1940, mle 81 au recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 28 mars 1956.)

Cordulier (Georges-Marius), ancien caporal du 159e régiment d'infanterie alpine, classe 1936, mle 195 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Costes (Charles-Jean), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 3735 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1957.)

Curutchet (Jean), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 3204 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1956.)

Daragon (Ferdinand-Louis-François-Jean), ancien sergent du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1933, E. V. 1930, mle 784 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Data (Jean-Paul), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 621 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 8 août 1957.)

Depré (André-René), ancien caporal-chef du 3e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1053 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 6 mars 1952.)

Dubret (Marius-Louis-Auguste), ancien soldat de la 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1935, mle 192 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1957.)

Firmery (Victor), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1635 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1957.)

Fortier (Louis-Edouard), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 38 au recrutement de Mézières

(Pour prendre rang du 7 août 1957.)

Ganzl (Georges-Marcel), ancien soldat du 268e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 2272 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Gaudard (Marcel-Louis), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 21365 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Gaudet (Maurice-Armand), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 5717 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.)

Godel (Pierre), ancien adjudant de forces françaises de l'intérieur, classe 1931, mle 2959 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 13 juin 1957.)

Gouzay (Georges-Pierre-Henri), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 1237 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1956.)

Hiernaux (Raymond-Chrétien-Joseph), ancien adjudant-chef du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 563 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1957.)

Lacalmette (Robert-Louis), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1008 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 12 août 1957.)

Lanouguere (Louis), ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 2804 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 28 juin 1957.)

Laurent (Clément-Jean-Jacques-Marcel), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 799 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1957.)

Lemoine (Maurice-René), ancien soldat du 13e régiment du génie, classe 1945, mle 10611 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 29 août 1957.)

Lewtschuk (Wasily), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1942, mle 30571 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 14 mars 1957.)

Magnin (Maurice-François-Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 1694 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1957.)

Marquet (Daniel-Lucien), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 5530 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 2 septembre 1957.)

Monteil (Robert-Maxime), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 585 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 2 mai 1957.)

Pouch (André-Charles), ancien caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 331 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1957.)

Pujol (Robert-Albert), ancien caporal du 8e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 480 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Putelat (Louis-Alfred), ancien caporal du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1942, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 7 août 1957.)

Quilet (Marcel-Francis), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 40 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1957.)

Raymond (Antoine), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 1057 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1957.)

Rezzi (Joseph), ancien soldat du 83/2e régiment du génie, classe 1941, mle 902 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 26 juin 1957.)

Riobe (Jacques-Henri), ancien spahi du 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 1007 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 29 avril 1957.)

Rossi (Dominique-Louis), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2152 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1957.)

Roumat (Francis), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3181 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Simon (Jean-Marie), ancien caporal-chef à la direction générale des études et recherches, classe 1937, mle 658 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Tiossante-Dioube, ancien canonnier du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1939, mle 38203 au recrutement de Haute-Volta.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1957.)

Villa (Bruno), ancien soldat de la 1re division française libre, bataillon de marche n° 4, classe 1917, mle 25105 au recrutement de Valenciennes.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

Blosser (Marcel-Roger), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1538 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Chardon (Charles-Louis-Henri), ancien brigadier du 212e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 5183 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Coinquet (André-Raymond), ancien soldat du 315e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 4303 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Le Mounier (Raymond-Louis-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 934 au recrutement de Saint-Brieuc.

Tessiaut (François-Ernest-Louis), adjudant à l'état-major de la 7e région militaire, classe 1943, mle 11607 au recrutement de Dijon.

Yvroud (Aimé-François), ancien caporal-chef du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 664 au recrutement de Chambéry.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 juin 1956.)

Baudoin (Gilles-Jean-Jacques-Pierre), chef d'escadrons de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1935, recrutement de Paris.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1956.)

Brivadier (René-Claudius-Jean), ancien sergent-chef du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1946, mle 37311 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 20 mars 1957.)

Carradu (Michel-Ludovic-Antoine), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 9756 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 avril 1956.)

Ceci (Robert), ancien soldat du 6e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1951, mle 131-346 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1956.)

Courrier (Aimé-Claude), ancien soldat du 2e régiment de spahis marocains, classe 1950, mle 23193 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 28 mars 1956.)

Faquet (André-Georges-Pierre), ancien sergent du 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 7101 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 8 mars 1957.)

Frodel (Hans), ancien soldat du 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1950, mle 5415 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 mars 1957.)

Parisot (Daniel-André-Emilien), ancien sergent-chef du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1952/E. V. 1950, mle 1457 au recrutement de Nancy.

Par décret du Président de la République en date du 24 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret organique du 16 mars 1852 instituant la Légion d'honneur, le conseil de l'ordre entendu, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

L'école des apprentis mécaniciens de la flotte. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre. Deux fois citée.

Décrets du 24 avril 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Amadieu (Edmond), soldat au 2e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 214 au recrutement de Marmande.

Andre (Raymond-Marie-Joseph-Alphonse), soldat au 33e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 763 au recrutement d'Amiens.

Augereau (Arsène-Henri-Alexandre), soldat au 137e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1416 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

Battesti (Jean-Baptiste), soldat au 173e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1498 au recrutement d'Ajaccio.

Baudrier (Marcel-Auguste), canonnier au 8e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 1283 au recrutement de Tours.

Beaujon (Charles), soldat au 5e régiment de cuirassiers à pied, classe 1914, mle 111 au recrutement de Moulins.

Bernard (Auguste-Alfred-Ernest), soldat au 42e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 64 au recrutement de Besançon.

Berthault (Charles), soldat au 89e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1227 au recrutement de Tours.

Borie (Alphonse), soldat au 7e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 195 au recrutement d'Agen.

Bouchet (André-Geslin-Pierre), soldat au 54e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 580 au recrutement de Compiègne.

Boujarel (Marius-André), soldat au 58e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1492 au recrutement de Marseille.

Cartier-Molin (Louis-Séraphin), chasseur au 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 189 au recrutement de Chambéry.

Chapignac (Louis-Marie), soldat au 38e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 760 au recrutement de Saint-Etienne.

Charles (Pierre-Joseph), soldat au 124e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 129 au recrutement de Laval.

Charpentier (Marcel-Mathurin-Marie), canonnier au 44e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 891 au recrutement de Rennes.

Cloarec (Yves-Louis), soldat au 155e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 970 au recrutement de Guingamp.

Colette (Eugène-Léon), sapeur au 9e régiment du génie, classe 1915, mle 1093 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Courtes (Jean-François), soldat au 87e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3174 au recrutement de Brest.

Daudrix (Fernand), soldat au 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 735 au recrutement de Bergerac.

Daumas (Louis-Eugène-Dorothée), soldat au 170e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 613 au recrutement de Toulon.

Delmas (Bernard), soldat au 135e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 45 au recrutement d'Agen.

Derail (Pierre), caporal au 321e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1295 au recrutement de Montbrison.

Devaux (Maurice), soldat au 230e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2354 au recrutement de Nice.

Deverge (Charles-Henri), canonnier au 32e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1272 au recrutement d'Orléans.

Dimet (Lucien-Léon), cavalier au 10e régiment de chasseurs à cheval, classe 1909, mle 4489 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Dou (Jean), soldat au 135e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1217 au recrutement de Toulouse.

Drevon (Antoine-François), soldat au 51e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 4681 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Dreyfus (Roger-Arthur), caporal au 60e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 770 au recrutement de Besançon.

Dumaine (Romain-Joseph-Virgile), soldat au 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1096 au recrutement de Granville.

Duquenne (Eusèbe-Marius), caporal au 54e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1452 au recrutement de Compiègne.

Esparros (Louis-Jean-Marie), soldat au 283e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 74 au recrutement de Auch.

Faure (Alphonse-Elie-Michel), soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 711 au recrutement de Grenoble.

Florack (Marcel-Maurice-Cornil), maréchal des logis chef au 1er régiment d'artillerie à pied, classe 1909, mle 1431 au recrutement de Dunkerque.

Florence (Joseph-Simon-Basile), sergent au 76e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 67 au recrutement de Foix.

Foulon (René-Georges), soldat au 20e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 150 au recrutement de Troyes.

Fraillon (Robert-Louis-André), soldat au 279e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 882 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Freu (Antoine-Camille), cavalier au 4e régiment de cuirassiers à pied, classe 1918, mle 216 au recrutement de Narbonne.

Froger (Louis-Eugène-Joseph), soldat au 59e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1832 au recrutement de Cholet-Tours.

Gay (Adrien-Jean), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 660 au recrutement de Digne.

Geldron (Jean-Vincent), soldat au 151e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1640 au recrutement de Guingamp.

Gilardeau (Louis-Joseph), soldat au 141e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1178 au recrutement du Blanc.

Grosmaire (Léon-Joseph-Augustin), chasseur au 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 1456 au recrutement d'Epinal.

Guiot (Eugène-Numa), soldat au 33e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 2776 au recrutement de Nîmes.

Holbert (Eugène-Victor-Jean-Marie), canonnier au 31e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 1239 au recrutement de Vitré.

Helly (André-Louis-Edouard), caporal au 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 278 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Huberson (Henri-Charles), soldat au 150e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1053 au recrutement de Chartres.

Joffroy (Georges-Ernest), soldat au 128e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1592 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Lacombe (Gustave-John), soldat au 23e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 943 au recrutement d'Annecy.

Lambert (Paul-Auguste), soldat au 311e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 553 au recrutement de Nîmes.

Lefebvre (Octave-Pierre-Joseph), soldat au 233e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 623 au recrutement d'Arras.

Le Gal (Joseph-Léon-Jean-Marie), soldat au 65e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1953 au recrutement de Lorient-Vannes.

Le Gloahec (Paul-Achille-François-Marie), soldat au 19e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 597 au recrutement de Nantes.

Le Jeune (Jean-Louis), soldat au 48e régiment d'infanterie, classe 1912, recrutement de Brest, mle 2572.

Le Portail (Yves-Guillaume), soldat au 127e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1454 au recrutement de Quimper.

Letourmy (Marcel-Florentin), soldat au 113e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1257 au recrutement de Tours.

Levade (Jacques), soldat au 126e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 330 au recrutement de Toulouse.

Marc (Paul-Julien), soldat au 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1918, mle 325 au recrutement de Marseille.

Marechal (Maurice-Albert), soldat au 353e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 724 au recrutement de Fontainebleau.

Marquier (Henri-Germain), soldat au 96e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 84 au recrutement d'Albi.
Martin (Alexandre), chasseur au 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 86 au recrutement de Magnac-Laval.
Massard (Jean-Baptiste), soldat au 100e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 776 au recrutement de Rennes.
Maudet (Célestin-Jean-Auguste), soldat au 57e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 971 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Mazevet (Jean-Marie), soldat au 243e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1105 au recrutement de Guingamp.
Moiroud (Marius-Eugène), chasseur au 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1238 au recrutement de Chambéry.
Moisan (Louis-Marie), soldat au 70e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1158 au recrutement de Saint-Brieuc.
Morel (Louis-Paul-Pierre-Charles-François), soldat au 202e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 134 au recrutement de Granville.
Morin (Ange-Marie), soldat au 41e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1519 au recrutement de Saint-Malo.
Muratet (Emmanuel), soldat au 105e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1165 au recrutement d'Aurillac.
Negrier (Léon), soldat au 102e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1191 au recrutement d'Aurillac.
Nicouleau (Camille-Louis), soldat au 58e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 390 au recrutement de Béziers.
Noally (Francis), soldat au 17e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 548 au recrutement de Lyon.
Noé (Jérôme-Charles), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 430 au recrutement de Béthune.
Ougier (Pierre), soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1189 au recrutement de Chambéry.
Panier (Gilbert-James), caporal au 50e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 105 au recrutement d'Angoulême.
Parmentier (Maurice-Sylvain), canonnier au 213e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 617 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Pastini (Jean-François), soldat au 311e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1273 au recrutement de Toulon.
Patot (André-Paul), soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 15420 au recrutement de Marseille.
Peyre (Jean), soldat au 7e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1221 au recrutement de Toulouse.
Pitaud (Jules-Marie-François), soldat au 130e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2027 au recrutement de Rennes.
Portal (Basile-Joseph), caporal au 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1676 au recrutement de Mende.
Potier (Valéry-Fernand), soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3355 au recrutement de Saint-Omer.
Pradines (Marcel), canonnier au 13e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 1221 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Provent (Jean-Pierre-Joseph), soldat au 30e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 989 au recrutement de Chambéry.
Rey (François-Claudius), caporal au 30e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 177 au recrutement de Chambéry.
Riche (Lucien), canonnier au 59e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 4943 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Rivière (Casimir-Irénée-Albert-Elie), soldat au 96e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1856 au recrutement de Rodez.
Rivollier (Antoine-Pierre), chasseur au 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 278 au recrutement de Rhône-Sud.
Rougeolle (Adolphe-Eugène-Alfred), soldat au 403e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3006 au recrutement de Valenciennes.
Rousseau (Janvier-Pierre), soldat au 6e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1029 au recrutement d'Angoulême.
Russe (Gaston), soldat au 167e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 715 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Sauvard (Germain-Paul), soldat au 170e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1392 au recrutement d'Amiens.
Schaaff (Gaston-Henri), soldat au 237e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 224 au recrutement de Troyes.
Secouet (Lucien-Augustin), caporal au 33e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2110 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Signoli (Ours-Toussaint), soldat au 65e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2324 au recrutement d'Ajaccio.
Tillard (Raoul), soldat au 365e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1026 au recrutement de Bordeaux.
Touchet (Louis), chasseur au 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 440 au recrutement de Magnac-Laval.
Vallet (René), chasseur au 66e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 873 au recrutement de Mamers.
Vinçot (Ange-Louis), canonnier au 83e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 2807 au recrutement de Saint-Brieuc.
Ydoux (Marcel), chasseur au 53e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 825 au recrutement de Moulins.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Arnal (Emile-Eloi), brigadier au 6e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 851 au recrutement de Nîmes.
Bacon (Bien-Aimé-François-Gustave), soldat au 25e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 171 au recrutement de Cherbourg.
Bergine (Abel), soldat au 330e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 808 au recrutement d'Agen.
Bernadet (Raymond), soldat au 167e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 659 au recrutement de Marmande.
Berton (François), soldat au 6e régiment de dragons, classe 1912, mle 1336 au recrutement d'Angoulême.
Blin (Victor-Romain-François-Marie), soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 378 au recrutement de Vitré.
Blottière (Jules-Vital-Michel), soldat au 72e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 187 au recrutement d'Alençon.
Brunel (Gaston-Justin), canonnier au 308e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 2382 au recrutement de Versailles.
Carru (Augustin), caporal au 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 996/C. N. au recrutement de Nevers.
Caubin (Jean), soldat au 114e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 56 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Chalendard (Etienne), chasseur au 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 698 au recrutement du Puy.
Cohergne (Albert-Louis-Henri-Marie-Sébastien), soldat au 93e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 16 au recrutement d'Angers.
Combrie (Baptiste-Paul), sergent au 201e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 13 au recrutement de Narbonne.
Cristiani (Jean-André), soldat au 126e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1574 au recrutement d'Ajaccio.
Domergue (Henri-Jules), chasseur au 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1383 au recrutement de Nîmes.
Dubosc (Désiré-Marcel), caporal au 43e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2523 au recrutement de Bordeaux.
Filliâtre (Louis), soldat au 131e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 784 au recrutement de Nevers.
Floquet (Raymond-Marius), canonnier au 11e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 255 au recrutement de Rouen-Nord.
Forges (Louis-Jules-Emile), soldat au 155e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 274 au recrutement de Dreux.
Fournie (Pierre Emile-Jean), soldat au 83e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 913 au recrutement de Foix.
Gaillard (Victor-Joseph), soldat au 25e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1007 au recrutement de Vitré.
Gille (Alphonse), soldat au 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 440 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Girard (Raoul-Maximilien), soldat au 9e régiment de cuirassiers, classe 1917, mle 1048 au recrutement d'Auxerre.
Grand (Cyprien-Emile), soldat au 150e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 725 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Grappin (André), soldat au 23e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 734 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Gueho (Evariste-Célestin-François), canonnier au 13e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1066 au recrutement de Châlons-sur-Saône.
Guessant (Jean-Marie-Mathurin), soldat au 118e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 692 au recrutement de Saint-Brieuc.
Imbard (Gabriel-Léon), soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1527 au recrutement de Marseille.
Jannin (Joseph-Marie), soldat au 56e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 119 au recrutement de Guingamp.
Joly (Ernest-Louis), canonnier au 106e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 415 au recrutement de Bourgoin.
Lafon (Jules-Gabriel-Antoine), soldat au 144e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 709 au recrutement de Libourne.
Lantrain (Auguste), tirailleur au 81e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1917, mle 2181 au recrutement de Nantes.
Latissière (Georges), soldat au 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1653 au recrutement du Blanc.
Léau (Auguste-Eugène), soldat au 131e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1282 au recrutement de Parthenay.
Lebreton (Victor-Armand), chasseur au 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 566 au recrutement d'Alençon.
Lebrun (Louis-Alexandre), caporal au 128e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1000 au recrutement de Beauvais.
Loeteau (Elie-Pierre-Octave), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 975 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Marescaux (Achille-Noël), sapeur au 3e régiment du génie, classe 1912, mle 6103 au recrutement de Lille.

Martail (François-Louis), soldat au 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 78 au recrutement de Guingamp.
Noirot (Jean-Marie-Charles-Jules-Auguste), canonnier au 240e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 208 au recrutement de Dijon.
Perdreau (Louis), soldat au 168e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 528 au recrutement d'Angers.
Pigner (Emile-Léonard), canonnier au 252e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2205 au recrutement de Limoges
Pontonnier (René-Auguste), soldat au 66e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 75 au recrutement d'Angers.
Puaud (Maurice-Auguste), soldat au 405e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1120 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Quelier (Léon-Louis), caporal au 115e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1201 au recrutement de Mayenne.
Ratte (Julien-Pierre), soldat au 75e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 285 au recrutement du Puy.
Regache (Adrien-Gustave), chasseur au 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1097 au recrutement de Romans.
Renaud (Camille-François), soldat au 137e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1758 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Ruault (Louis-Joseph-Henri), soldat au 117e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 856 au recrutement du Mans.
Sueur (Aimé-Joseph-Henri), soldat au 156e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1774 au recrutement de Dunkerque.
Trouffléau (Lucien-Julien), sergent au 9e régiment du génie, classe 1911, mle 676 au recrutement de Chartres.
Vivet (Robert-Alexandre), soldat au 28e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4206 au recrutement de Versailles.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Allioux (Frédéric-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Morbihan, 11e bataillon, déporté résistant, classe 1929, mle 833 au recrutement de Lorient.
Armbruster, épouse Perot (Marguerite-Elise), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déportée résistante.
Audoux (Abel-Albert-Augustin), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1911.
Augrand (Guy-Léon-Georges), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1941.
Averbuchs (Michel-Meers-Ickó), adjudant-chef des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1916, recrutement de Paris.
Bru (Maurice-Henri-Marc-Gérard), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Gironde, déporté résistant, classe 1945.
Cacheux (Emile-Achille-Richard), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de Seine-et-Marne, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Paris.
Chachignon, épouse Lagorio (Antoinette), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Vengeance », déportée résistante.
Chafes (François-Marius), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Hérault, déporté résistant, classe 1946, mle 12849 au recrutement de Montpellier.
Cormerais (Marcel), sergent de la Résistance française en Indochine, déporté résistant, classe 1928, mle 608 au recrutement d'Hanoï.
Dahan (Elie), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1923, recrutement d'Oran.
Demont (Arthur-Joseph), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1947, mle 41356 au recrutement de Valenciennes.
Ferrando (Navidad), caporal de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1936, mle 984 au recrutement de Besançon.
Gimenez (Joseph), caporal de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1919, mle 2175.
Goldstein (Charles), sergent des forces françaises de l'intérieur, secteur de Marseille, déporté résistant, classe 1924, mle 474 au recrutement de Marseille.
Guedou (Damas-Hyacinthe), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1919.
Hallpre, épouse Paquereau (Pauline-Marie-Flore), soldat de la résistance intérieure française « Front national », déportée résistante.
Herrou (François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déporté résistant, classe 1945, mle 3852 au recrutement de Rennes.
Lefevre, divorcée Dutel (Simone-Alice), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déportée résistante.
Martinez (Francis), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déporté résistant, classe 1944, mle 3486 au recrutement de Toulon.
Merdy (Ernest-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déporté résistant, classe 1941, mle 17678/R au recrutement de Rennes.
Raimbault, épouse Ghatelain (Pauline-Marie-Augustine), sergent de la résistance française, organisation « Libé-Nord », déportée résistante.
Ribot (Eugène-Henri-Marcel), soldat de la résistance intérieure française du département du Var, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Rennes.
Rimbeau, épouse Guedou (Renée), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Sarthe, déportée résistante.
Roux (Roger-Paul), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1943, recrutement de Grenoble.
Zillhardt, épouse Grelard (Marie-José), caporal de la résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déportée résistante.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Baron (Lucien-Louis-Julien-Paul), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur, A. S. de l'Aveyron, déporté résistant, classe 1942, mle 5231 au recrutement de Perpignan.
Besse (Gabriel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Vienne, déporté résistant, classe 1944, mle 31128 au recrutement de Poitiers.
Biron (Gabriel-Désiré-Constant), soldat des forces françaises de l'intérieur « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 85/42899 au recrutement de Rennes.
Bonnetaud (Alphonse-André), caporal de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1944, recrutement de Nantes.
Brochard, épouse Souchet (Marceline-Hortense), soldat de la résistance intérieure frrançaise « isolé », déportée résistante.
Bulloz (Joanny-Antonin), sergent des forces françaises de l'intérieur, A. S. de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1923, mle 733 au recrutement d'Annecy.
Cazenave (Albert-René), soldat de la résistant intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 637 au recrutement de Strasbourg.
Chaussin (René-Joanny), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, groupe Judex, déporté résistant, classe 1931, mle 522 au recrutement de Châlons-sur-Saône.
Curateau, épouse Bonnet (Alice), sergent des forces françaises de l'intérieur, région de l'Ile-de-France, déportée résistante.
Daunay (Yves-Victor), soldat des forces françaises de l'intérieur A. S. de la Sarthe, déporté résistant, classe 1940, mle 105 au recrutement du Mans.
D'Osmond, épouse Pfeiffer (Marie-Madeleine), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Honneur de la police », déportée résistante.
Dumoutiers, épouse Paul (Raymonde-Andrée-Adelaïde), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de l'Yonne, déportée résistante.
Faury (Eugène-Pierre-Camille), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1930, mle 391-1791 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Fischer (Izie-Isidore), caporal de la résistance intérieure française, organisation « Franc-Tireur », déporté résistant, classe 1927, mle 5790/1 au recrutement de Lyon.

Gallot (Maurice-Lucien-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur « isolé », déporté résistant, classe 1944.

Gaulin (Georges-Albert), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front National », déporté résistant, classe 1937.

Geslain (Max-Lucien-Henri), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 10189 au recrutement de Paris.

Israel (Moïse), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1931, mle 1060 au recrutement de Marseille.

Klein (Lucien-Louis), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « A. V. », déporté résistant, classe 1926, recrutement d'Autun.

Lagrost (Benoît), caporal de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1905, mle 330 au recrutement d'Autun.

Lebœuf (Clément-Florian-Joseph), maréchal des logis de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1926, mle 5371 au recrutement d'Amiens.

Lefèvre (Daniel-Jean-André-Marie), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine-Maritime, déporté résistant, classe 1943, mle 75-29358 au recrutement de Paris.

Le Henaff (Rosa-Eugénie), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département des Côtes-du-Nord, déportée résistante.

Lemonnier, épouse Blanc (Marguerite-Marie-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Lhuillier (René-Pierre-Eugène), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1933, mle 541 au recrutement de Vesoul.

Lillaz (Francesco-Edouardo), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », classe 1926, mle 15839 au recrutement de la Seine, déporté résistant.

Loustaunau (Germaine-Françoise-Juliette), adjudant de la Résistance intérieure française, réseaux « Vengeance » et « O. R. A. », déportée résistante.

Loustaunau (Adeline-Jeanne-Joséphine), adjudant de la Résistance intérieure française, réseaux « Vengeance » et « O. R. A. », déportée résistante.

Mayer (Marcel-Pierre), maréchal des logis des forces françaises de l'intérieur du département de Meurthe-et-Moselle, déporté résistant, classe 1934, mle 99 au recrutement de Sarrebourg.

Medina (Paul), soldat de la Résistance intérieure française de la Bretagne, déporté résistant, classe 1938, recrutement de Rennes.

Mercier (Jules-Emile-Joseph), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déporté résistant, classe 1911, mle 2693 au recrutement de Rouen (Nord).

Montanguon (Pierre-André), caporal de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1936, mle 486 au recrutement de Bordeaux.

Montheil (Pierre-Maurice), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1937, recrutement de la Seine (2e bureau).

Morel (Marcel-Albert-Louis), caporal de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 17995 au recrutement de Rouen.

Pierre (André-Julien), soldat de la Résistance intérieure française, Organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1941.

Portmann (Charles-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1941, mle 675 au recrutement de Lille.

Pouliquen (Ernest-René-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1932, mle 140 au recrutement d'Angers.

Reynal (Serge), soldat des forces françaises de l'intérieur « barrage de l'Aigle », déporté résistant, classe 1938, mle 612 au recrutement de Tulle.

Roero de Cortanze (Victor-Lino-Honoré), soldat des forces françaises de l'intérieur « isolé », déporté résistant, classe 1933, mle 1885 au recrutement de Grenoble.

Roussero-Rognosa (Joseph-René), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 1453 au recrutement de Grenoble.

Rubod (Lucien), brigadier des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1921, mle 1072 au recrutement de Chambéry.

Salomon (Jean-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1935, mle 188 au recrutement de Chambéry.

Tiret (Gilbert-Georges), sergent de la Résistance intérieure française, organisation O. C. M., déporté résistant, classe 1942, mle 7467 au recrutement de Nancy.

Trapp (René-Arthur), dentiste auxiliaire des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aude (A. S. secteur de Narbonne), déporté résistant, classe 1923, mle 590 au recrutement de Mulhouse.

Villate (Gabriel), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1940, mle 1612 au recrutement de Limoges.

Vinchon, épouse Lamour (Hélène-Alida-Marie), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Wetterwald, épouse Cherpitel (Elisabeth-Joséphine-Marie), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déportée résistante.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Achard (Annet-Jean), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1942, mle 5718 au recrutement de Clermont-Ferrand.

André, épouse Ringard (Elodie-Amélia), sergent de la Résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.

Armand (Louis-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur, 1er bataillon A. S. Savoie, classe 1943, mle 23375 au recrutement de Lyon.

Boen (Jean-Paul-Joseph), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Somme, déporté résistant, classe 1934, mle 776 au recrutement de Dunkerque.

Boissinot (Constant-Joseph-Yves-Marie), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Libé-Nord, déporté résistant, classe 1916, mle 1224 au recrutement d'Angers.

Bremond (Antoine), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 986-171 au recrutement des E. F. O.

Charrieau (René-Maurice), canonnier du 306e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 1632 au recrutement de Poitiers.

Couviaux (Jean-Louis-Paul), canonnier du 40e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 556 au recrutement d'Arras.

Crooks (Henri-Herbert), sergent de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1923, mle 1359 au recrutement de Saint-Omer.

Delong, épouse Mathieu (Gabrielle-Joséphine-Eugénie), soldat de la Résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.

Escartin (Firmin-Sylvestre), sergent de la Résistance intérieure française, organisation A. V., déporté résistant, classe 1941, recrutement de Pau.

Feugas (Roger-Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Basses-Pyrénées, déporté résistant, classe 1942.

Fischer (Emile), adjudant-chef de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1920, mle 6157 au recrutement de Strasbourg.

Fournier, épouse Foerenbach (Marcelle), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Loire, déportée résistante.

Geffroy (Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Côtes-du-Nord, déporté résistant, classe 1946, mle 22-12.784 au recrutement de Rennes.

Graff (Georges-Emile), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département du Haut-Rhin, déporté résistant, classe 1929, mle 681-354 au recrutement de Strasbourg.

Greiff (Marcel-Edmond), chasseur au 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1926, mle 671-467 au recrutement de Strasbourg.

Guyader, épouse Lecomte (Marie-Yvonne), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déportée résistante.

Halliez, épouse Rivron (Raymonde), adjudant de la résistance intérieure française, réseau « Défense de la France », déportée résistante.

Heiling (François), légionnaire au 2e régiment de marche de la légion étrangère, classe 1935, mle 15806 au recrutement de Sidi-bel-Abbès.

Herhard (Pierre), soldat de la résistance intérieure française « Résistance Est », déporté résistant, classe 1944, mle 852 M au recrutement de Strasbourg.

Herr (Marie-Thérèse), en religion sœur Marie-Grégoire, soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Meurthe-et-Moselle, déportée résistante.

Laxenaire, épouse Novikoff (Marie-Anne-Adolphine), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déportée résistante.

Le Calvez (Henri-Victor-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur des Côtes-du-Nord, 3e bataillon, classe 1945, mle 22-15951 au recrutement de Rennes.

Lecuyer (André-Auguste), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Charente-Maritime, déporté résistant, classe 1945, mle 31119 au recrutement de Poitiers.

Legrand, épouse Riecis (Jeanne-Marie-Hélène-Désirée), sergent de la résistance intérieure française, organisation « Vengeance », déportée résistante.

Lhuillier (Charles-Eugène), sergent de la résistance intérieure française, organisation « C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1927, mle 672 au recrutement de Coulommiers.

Logbo (Maurice), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Lot, classe 1938, mle 6832 au recrutement de Paris.

Madelenat (Camille-Roger), sergent au 8e régiment de zouaves, classe 1936, mle 311 au recrutement de Nevers.

Marge (Auguste-Gabriel-François), soldat de la résistance intérieure française, réseau « M. L. N. », déporté résistant, classe 1919, mle 1209 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Markowicz (Thadée), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Corrèze, déporté résistant, classe 1940, mle 268 au recrutement d'Aurillac.

Marocchino (Charles-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1905.

Mazel, épouse Menot (Marie-Thérèse), adjudant de la résistance intérieure française, réseau « Combat », déportée résistante.

Mazzucco (Charles), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1937, mle 490 au recrutement de Nice.

Mekrebi Rabah ben Mohamed, canonnier au 81e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1930, mle 277 au recrutement de Constantine.

Millet (André-Georges), soldat au 6e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 959 au recrutement de Chartres.

Navarro (Diégo), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Gard, déporté résistant, classe 1933, mle 19269 au recrutement de Marseille.

Parisot (Léon-Joseph-Francis), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, groupe Surcouf, classe 1933, mle 1663 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Pauillac (France-Gabriel-Gilbert), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de la Corrèze, déporté résistant, classe 1944, mle 17225 au recrutement de Poitiers.

Plantard (Robert-Emile), canonnier au 404e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1939, mle 3014 au recrutement de Rennes.

Quilichini (Ours-Xavier), soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 483 au recrutement d'Ajaccio.

Roger, épouse Grazelie (Andrée-Marie), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Défense de la France, déportée résistante.

Rohfritsch (Joseph-Eugène), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Résistance Est, déporté résistant, classe 1911, recrutement de Colmar.

Rousselet (Pierre-Charles-Emery-Auguste), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, secteur de Montbard, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Dijon.

Sacchettini (Jean-Mamès-Pierre-Frédéric), brigadier au 11e régiment de dragons portés, classe 1926, mle 1662 au recrutement de Rouen-Sud.

Sajet (Edgard-Lucien), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Yonne, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Nevers.

Schachery (Eugène-Joseph), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1927, mle 1709 au recrutement de Metz.

Schmitt (Antoine), soldat de la Résistance intérieure française, organisation Front national, déporté résistant, classe 1929, mle 315 au recrutement de Thionville.

Serise (Alexis-Maurice), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 10542 au recrutement de Poitiers.

Termignoni (François-Charles), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1944, recrutement de Valenciennes.

Vialaneix (André), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1923, mle 945 au recrutement de Tulle.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Blevin (Auguste-Emile-Marie), caporal-chef du bataillon français de l'O. N. U., classe 1948, mle 43448 au recrutement de Rennes.

Dienbete Palenfo, tirailleur du 8e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1921, mle 38836 au recrutement de la Haute-Volta.

Guidicelli (Etienne), soldat du bataillon français de l'O. N. U., classe 1941, mle 453 au recrutement d'Ajaccio.

Lefar (Boniface), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1921, mle 2817 au recrutement de la Martinique.

Niantié Malé, tirailleur au 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1920, mle 6109 au recrutement du Soudan.

Ouadfel Mohammed, tirailleur au 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 2400 au recrutement d'Alger.

Vignainolo (Jacques), canonnier au 4e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1919, mle 765 au recrutement de Toulon.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 29 septembre 1957.

RÉSERVES

Gendarmerie.

Nancey (Aimé-Emilien-André), maréchal des logis chef, 6e légion *bis*; 21 ans de services, 5 campagnes.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 1er septembre 1953.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Aubry (Raoul-Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nice, mle 192; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Augier (Léopold-Julien), sergent, classe 1900, recrutement d'Avignon, mle 1522; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Carion (Oscar-Nicolas-Adrien), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Arras, mle 710; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 29 septembre 1957.

RÉSERVES

Infanterie.

Doise (Louis), caporal, classe 1943, recrutement de Montpellier, mle 110-58; 14 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Kerkerian (Georges-Jean), brigadier, classe 1951, recrutement de Marseille, mle 16032; 5 ans de services, 3 campagnes, A été blessé et cité, titre exceptionnels.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE
AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

Vernerey (Octave-Louis-Victor), caporal, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09 251, 1932; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Ribal (Gabriel-Gustave), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 1112; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Appel (Szaja), caporal, classe 1951, recrutement de Paris, mle 75 9570; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Beaufils (Joseph-Léon-Paul-Eugène), caporal, classe 1906, recrutement du Havre, mle 597; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Charlot (Henri-Frédéric-Toussaint-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 915; 3 ans de services. 3 campagnes. A été blessé, titres exceptionnels.
Décrouy (Joseph-Albert), sergent-chef, classe 1918, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 719; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Galtié (Joseph-Marius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 1562; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé, titres exceptionnels.
Goundi Sebti ben Mohamed, 2e classe, classe 1953, recrutement de Constantine, mle 53-93-16395; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Ruelle (Alexandre-François-Ghislain), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Mézières, mle 893; 10 ans de services, 3 campagnes.
Warin (Robert-Jules), 2e classe, classe 1931, recrutement de Mézières, mle 360; 5 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.

Arme blindée et cavalerie.

Callerand (Marie-Louis-Raymond), 2e classe, classe 1916, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1904; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Deparis (Irénée-Xavier), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Avesnes, mle 79; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Heuet (Danton), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 59; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Skrzipek (Max), brigadier, classe 1919, recrutement de Strasbourg, mle 49-67-9554; 9 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Artillerie.

Degrendel (Albert-Jules-Alfred), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de Dunkerque, mle 250; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Moras (Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 4737; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Petit (Marie-Joseph-Ernest), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1054; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pignon (Jacques-Emile), 2e classe, classe 1919, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Militaires servant sous le régime transitoire
du décret du 30 octobre 1955.

Sylla (Souba), 1re classe, classe 1917, recrutement de Kindia, mle 18552; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Artillerie.

Christophe (Paul-Alfred), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3554; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 24 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 29 septembre 1957.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Militaire servant sous le régime transitoire
du décret du 30 octobre 1955.

Diatta (Joseph), sergent-chef, classe 1934, recrutement du Sénégal, mle 53893; 23 ans de services, 10 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Belbarki Rabia ben Barki, 1re classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 26-93-3670 R. M. S.; 28 ans de services, 5 campagnes.
Sarka (Antoine), 1re classe, classe 1954, recrutement de Valenciennes, mle 59-1147; 25 ans de services, 16 campagnes.

Artillerie.

Godot (Charles), adjudant, classe 1921, recrutement de Sarrebourg, mle 21-572-338; 28 ans de services, 1 campagne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Militaire servant sous le régime transitoire
du décret du 30 octobre 1955.

Kouadio Bi Gooré, 2e classe, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 50039; 25 ans de services, 11 campagnes.

Par décret en date du 24 avril 1958, sont décorés de la médaille militaire (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Nicole (Jean-Jacques-Joseph), sergent.
Ribot (Jacques-Henri-Fernand), sergent de réserve.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits

---

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 avril 1958, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur d'avances du service du commissariat de la marine à Alger est porté de 3 millions de francs à 4 millions de francs.

Comité consultatif de règlement amiable des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 (modifié par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953) relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce, notamment son titre III concernant le règlement amiable des litiges;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1954 portant nomination des membres du comité consultatif de règlement amiable des marchés du département de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires du comité consultatif de règlement amiable des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre):

MM.

Weisgerber, administrateur civil, en remplacement de M. Favre.
Parmentier, ingénieur militaire en chef des fabrications d'armement en remplacement de M. Curabet.
Gaubert, intendant militaire, en remplacement de M. Couture.

Vial, colonel du service du matériel, sous-directeur à la direction centrale du matériel, en remplacement de M. Pommier.

Richard, lieutenant-colonel du service des transmissions, en remplacement de M. Bertrand.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du même comité:

MM.

Lalanne, lieutenant-colonel du génie, en remplacement de M. Delecole.

Fassier, intendant militaire, en remplacement de M. Gaubert.

Barrier, chef de bataillon du service des transmissions, en remplacement de M. Parison.

Art. 3. — Les nominations des membres du comité résultant de l'arrêté du 7 décembre 1954 et non modifiées par les articles 1er et 2 ci-dessus sont confirmées.

Art. 4. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

PIERRE MÉTAYER.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

MM les sous-officiers (anciens auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale, session 1956-1957):

INFANTERIE

Arrighi de Casanova (Emile-Sylvestre), 1re région militaire.

Peyremorte (Jean-Maurice-Ernest), 1re région militaire.

Morice (Raymond-Gabriel-André), 1re région militaire.

TRAIN

Boizard (Raymond-Georges-André), 1re région militaire.

Tableau d'avancement pour l'année 1958 dans le cadre des maîtres ouvriers (tailleurs et cordonniers) (troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1958: page 2756, I, Tailleurs, au lieu de: « Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie, le sergent Vautrain (René), Afrique occidentale—Togo », lire: « Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie, le sergent Vautrin (René), Afrique occidentale—Togo ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 30 avril 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 30 avril 1958, Mme Huot (Marie-Louise-Désirée), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1958, en application des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et des textes subséquents.

Décret n° 58-464 du 3 mai 1958 portant autorisation de dépenses en excédent de crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1373 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget des affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères) de dépenses s'élevant à la somme de 120 millions de francs, applicables au chapitre 46-92: « Frais d'assistance et action sociale ».

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Organisation d'une session spéciale de l'examen professionnel sanctionnant la première année de stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, une session spéciale du premier examen professionnel pourra être organisée, en 1958, en faveur des inspecteurs élèves des impôts maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale.

Art. 2. — Les inspecteurs élèves admis à participer à la session spéciale visée à l'article 1er ci-dessus seront reclassés sur la liste de mérite des inspecteurs élèves ayant subi les épreuves de la session normale à laquelle ils auraient eux-mêmes participé s'ils n'avaient pas été maintenus sous les drapeaux.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Prix de la pâte à la soude importée.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu les arrêtés n°s 23 717 et 23 718 du 5 octobre 1957;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 1957 relatives au versement provisoire de primes aux importateurs de pâte à la soude écrue cessent d'être applicables à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Comités d'expansion économique.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de Loir-et-Cher;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 1re région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité départemental d'action économique (CODAC), association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Blois, hôtel de la Préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de Loir-et-Cher.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Var;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 9e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité varois d'expansion économique, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Toulon, 9, place de la Liberté, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département du Var.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de l'Yonne;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 7e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité pour l'expansion économique et l'aménagement du département de l'Yonne (C. E. D. Y.), association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Auxerre, hôtel de la chambre de commerce, 90, rue de Paris, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de l'Yonne.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce

et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 11 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Jura;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 7e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du département du Jura, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Lons-le-Saunier, hôtel de la chambre de commerce, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département du Jura.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 11 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition des préfets de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 5e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité régional d'expansion économique Midi-Pyrénées, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Toulouse, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour la région comprenant les départements suivants: Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 3 mai 1958, MM. Lamy (Emmanuel), Sergent (Maurice), inspecteurs des finances de 1re classe en disponibilité, ont été admis, sur leur demnde, à faire valoir leurs droits à la retraite, en vue de bénéficier d'une pension proportionnelle à jouissance différée.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 28 avril 1958, M. Randon-Niel (Henri), commissaire de 2e classe hors classe des enquêtes économiques, en disponibilité, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er mars 1958, en application des dispositions de l'article 117 du statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 15 avril 1958 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 mars 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Brunoy—Cusset (Saône-et-Loire) en vue de son passage en coupure au poste de Mâcon-Sud.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation des modalités d'application à l'Algérie et aux départements d'outre-mer du règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques.

Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Algérie,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu l'article 20 du règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques de France, d'Algérie et des départements d'outre-mer, homologué par arrêté du 25 mai 1956;

Vu la délibération en date du 18 novembre 1957 de la commission nationale paritaire instituée par arrêté du ministre du commerce du 19 mars 1953 et chargée par la loi du 10 décembre 1952 d'établir le statut du personnel administratif des compagnies consulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont homologuées les modifications apportées par la commission nationale paritaire aux articles 3, 4, 5 et 6 du règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques, ayant pour objet de le rendre applicable à l'Algérie et aux départements d'outre-mer, annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat au commerce, le directeur des affaires d'Algérie et l'inspecteur général en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

ANNEXE

AU RÈGLEMENT DE PRÉVOYANCE SOCIALE ET DE RETRAITE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

Art. 1er. — Les dispositions du règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques homologué par arrêté du 25 mai 1956 sont applicables au personnel de la région économique d'Alger et des chambres de commerce d'Algérie et des départements d'outre-mer à dater du 1er juillet 1956, compte tenu des modifications apportées conformément à l'article 20 du règlement aux articles suivants:

« *Art.* 3 (alinéa 1er). — Le droit aux allocations complémentaires visées à l'article 1er (A, 2°) est ouvert aux participants qui ont cessé leur activité après avoir accompli dans les chambres de commerce et les régions économiques au moins vingt années de service. »

« *Art.* 4 (alinéa 1er). — La liquidation de l'allocation complémentaire a lieu normalement à soixante ans à la demande de l'intéressé; elle peut être ajournée ou anticipée à partir de cinquante-cinq ans sur demande des intéressés réunissant les autres conditions fixées par la caisse. Elle peut être également prorogée par accord entre la chambre de commerce et l'intéressé. »

« *Art.* 5. — Le taux de la pension liquidée à soixante ans... ». (Le reste sans changement.)

« *Art.* 6. — En cas d'anticipation, réserve faite du cas d'inaptitude au travail prévu à l'article 4, le montant de la pension est calculé dans les mêmes conditions. Il est affecté, suivant l'âge révolu à l'entrée en jouissance, des coefficients suivants:

« 55 ans, 56 ans, 57 ans: 0,90; 58 ans, 59 ans: 0,95.

« La pension n'est majorée d'aucun coefficient en cas de prorogation d'activité au-delà de soixante ans ».

Art. 2. — Les traitements de base, les cotisations et les prestations qui en découlent seront pris en compte pour leur contrevaleur en francs métropolitains.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 15 avril 1958.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Institution d'une commission d'études de l'industrie dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Le ministre de l'industrie et du commerce

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre de l'industrie et du commerce, une commission d'études de l'industrie dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Art. 2. — Cette commission est chargée d'étudier les problèmes que pose l'entrée de l'industrie française dans la Communauté économique européenne et de rechercher les mesures susceptibles d'assurer l'adaptation des entreprises aux nouvelles conditions de la concurrence.

Art. 3. — La commission instituée par le présent arrêté se réunit sous la présidence du ministre de l'industrie et du commerce. Elle comprend:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;
Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Un représentant du ministre de l'agriculture;
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministre de l'Algérie;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;
Les présidents des commissions des affaires économiques et de la production industrielle de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du Conseil économique;
Le commissaire général du plan de modernisation et d'équipement;
Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;
Le secrétaire général du comité économique interministériel;
L'inspecteur général, chef du corps de l'inspection générale;
Le directeur des mines;
Le directeur des carburants;
Le directeur du gaz et de l'électricité;
Le directeur des industries mécaniques et électriques;
Le directeur des industries chimiques;
Le directeur des industries diverses et des textiles;
L'inspecteur général chargé des affaires extérieures;
Le directeur du commerce intérieur;

Le chef du service de la propriété industrielle;
Le chef du service de la sidérurgie;
L'inspecteur général chargé de la recherche technique;
Le chef du service des questions financières et de l'expansion économique régionale;
Le directeur général du centre national de la cinématographie française;
Le commissaire à la normalisation;
Dix-huit personnalités choisies en raison de leur compétence en matière industrielle et économique.

Art. 4. — La commission peut établir en son sein des groupes de travail restreints pour des questions spécialisées.

Art. 5. — La commission entend toute personne susceptible de lui apporter des éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Art. 6. — Le secrétariat général de la commission est assuré par les soins du corps de l'inspection générale de l'industrie et du commerce. Les rapporteurs particuliers seront désignés par décision du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

PAUL RIBEYRE.

Institution d'une commission d'études du commerce dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce une commission d'études des problèmes d'ordre économique et juridique posés par l'intégration du commerce intérieur à la communauté économique européenne.

Cette commission devra, en outre, étudier les harmonisations de législation commerciale en vue des propositions que les représentants de la France auront à faire par application des articles 100 et suivants du traité, et la suite à donner aux directives pour les Etats membres, arrêtées dans ce domaine par la commission de la Communauté économique européenne.

Art. 2. — La commission instituée par le présent arrêté se réunit sous la présidence du ministre de l'industrie et du commerce, assisté du secrétaire d'Etat au commerce; elle comprend:

Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice;
Un représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;
Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Un représentant du ministre de l'agriculture;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;
Les présidents des commissions de la justice, des affaires économiques et de la production industrielle, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;
Les présidents des commissions des affaires économiques et du plan, du commerce et de la distribution et des statuts professionnels du Conseil économique;
Le commissaire général du plan de modernisation et d'équipement;
Le commissaire général à la productivité;
Le secrétaire général du comité économique interministériel;
Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;
Le directeur du commerce intérieur;
Le directeur des industries diverses et des textiles;
Le directeur des industries mécaniques et électriques;
Le directeur des industries chimiques;
Le directeur général du centre national de la cinématographie française;
Le chef du service de la propriété industrielle;
Le chef du service de l'artisanat;
Un représentant de l'inspection générale de l'industrie et du commerce;
Dix-huit personnalités choisies en raison de leur compétence en matière commerciale, économique et juridique.

Art. 3. — La commission entend toute personne susceptible de lui apporter des éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Art. 4. — Le secrétariat général de la commission est assuré par les soins de la direction du commerce intérieur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Ce texte est publié au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Déclaration de partance des navires d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment ses articles 14 et 24;

Vu l'article 63 de la loi du 17 décembre 1956 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux navires d'une jauge brute au moins égale à 25 tonneaux, mais inférieure à 500 tonneaux.

Art. 2. — Le capitaine de tout bâtiment de commerce français ou étranger présent dans un port de France, d'Algérie ou des départements d'outre-mer, ou son représentant, doit déposer au moins vingt-quatre heures à l'avance, ou dès l'arrivée du navire si la durée de l'escale est inférieure à vingt-quatre heures, au bureau de l'inscription maritime du port, une déclaration écrite mentionnant la date et l'heure projetée de l'appareillage.

Pour les navires à services réguliers, la déclaration de partance ne sera pas exigée lorsque l'horaire aura été notifié en temps utile au bureau de l'inscription maritime. Toute modification à l'horaire doit donner lieu à déclaration de partance.

Art. 3. — Le propriétaire ou le capitaine de tout navire de plaisance français ou étranger présent dans un port de France, d'Algérie ou des départements d'outre-mer, ou leur représentant, qui se propose d'accomplir une traversée de plus de 50 milles l'amenant à sortir de la bande des 20 milles bordant les côtes françaises est soumis à l'obligation de la déclaration de partance, qui est souscrite dans la forme indiquée au modèle annexé au présent arrêté.

Le propriétaire ou le capitaine de tout navire de plaisance français présent dans un port d'une nation étrangère voisine du territoire métropolitain, d'Algérie ou des départements d'outre-mer doit, s'il se propose d'accomplir une traversée de plus de 50 milles, notifier directement son départ à celui des administrateurs de l'inscription maritime, chef du quartier de Brest, de Bordeaux, de Marseille ou d'Alger, de Fort-de-France ou de Saint-Denis-de-la-Réunion, le plus proche du port de destination français ou étranger prévu.

Art. 4. — Le propriétaire ou le capitaine de tout navire de plaisance français soumis à la déclaration de partance ou à l'expédition d'un avis de départ doit, à l'arrivée au port de destination ou dans un port d'escale imprévue:

S'il s'agit d'un port métropolitain, d'Algérie ou d'un département d'outre-mer, déposer ou faire parvenir au bureau de l'inscription maritime de ce lieu un avis d'arrivée du modèle annexé au présent arrêté. Cet avis est transmis immédiatement au bureau de l'inscription maritime ayant reçu la déclaration de partance ou l'avis de départ;

S'il s'agit d'un port étranger voisin de la France métropolitaine, de l'Algérie ou d'un département d'outre-mer, adresser directement l'avis d'arrivée au bureau d'inscription maritime ayant reçu la déclaration de partance ou l'avis de départ.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions des articles 2 et 3 (1er alinéa) du présent arrêté seront poursuivies en application de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1954.

Les infractions aux dispositions des articles 3 (2e alinéa) et 4 seront poursuivies par application de l'article 63 de la loi du 17 décembre 1956 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Art. 6. — L'arrêté du 27 juin 1957 est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le directeur de cabinet,
RAYMOND MORICE.

ANNEXE I

(RECTO)

AVIS DE DEPART

Nom du navire: .....
Date du départ: .....
Port de départ: .....
Port ou lieu de destination: .....
Date arrivée présumée: .....
Itinéraire détaillé, lieux, dates: .....
.....
.....

I. — *Caractéristiques du navire.*

Pont : Longueur ..... Largeur .....
Couleur. { Coque: ..... Roof: ..... Voiles: .....
Nombre de mats: .....
Matériaux coque: .....
Propulsion: .....
Moteurs: type, puissance.....
Caractéristiques remarquables: .....
.....
.....

Type: Vedette. Cotre. Ketch. Yawl.

T. S. V. P.

Monsieur l'administrateur de l'inscription maritime chef du quartier de:

.....

Pour toute traversée de plus de 50 milles, amenant le navire à sortir de la bande des 20 milles bordant les côtes françaises (ou l'amenant à pénétrer dans les eaux littorales étrangères limitrophes), cet avis est à déposer ou à transmettre au chef du quartier d'inscription maritime le plus proche du port de départ. Si ce port est à l'étranger, cet avis est à adresser au chef du quartier de Brest, Bordeaux, Marseille, Alger, Fort-de-France ou Saint-Denis-de-la-Réunion, le plus proche du port français ou étranger de destination.

(Arrêté marine marchande du 16 avril 1958.)

(VERSO)

II. — *Moyens de transmission.*

Emetteur: Type ..... Fréquences ..... Vacations .....
Récepteurs: Type ..... Fréquences .....
Signal distinctif, indicatif d'appel (1) ou indicatif de l'appareil: .....

III. — *Moyens de sécurité.*

Equipement collectif: Type ..... Capacité .....
Equipement individuel: Type ..... Nombre .....
Equipements divers: Miroir de signalisation .....
Fusées: Couleurs ..... Nombre .....
Réflecteur radar: ..... Poste de radio de secours: .....

IV. — *Personnel.*

Nom et adresse du propriétaire ou du patron: .....
Noms des personnes embarquées, y compris les marins salariés: .....
.....
.....
Club ou société dont dépend le navire: .....
Personnes à terre pouvant fournir des renseignements complémentaires: .....
.....

V. — *Moyens de navigation.*

En vue des côtes: ..... ; à l'estime: ..... ; astronomique: .....
Date .....

(Signature du déclarant.)

(1) Celui-ci est attribué aux navires équipés d'une installation radioélectrique. Préciser éventuellement s'il peut être transmis par votre poste de radio de secours (auto-générateur). Les trois dernières lettres de ce signal doivent être peintes en rouge sur blanc sur le dessus des superstructures.

ANNEXE II

AVIS D'ARRIVEE

Nom du navire: .....
Référence date et lieu du dépôt de l'avis de départ:
.....
Port ou lieu d'arrivée: .....
.....
Date d'arrivée: .....
Remarques: .....
.....
.....

(Signature.)

Monsieur l'administrateur de l'inscription maritime chef du quartier de:

.....

Cet avis d'arrivée doit, dans un port de France, d'Algérie ou d'un département d'outre-mer, être déposé ou adressé au chef du quartier d'inscription maritime le plus proche, qui le transmettra ensuite au quartier ayant reçu la lettre de départ.

Si le port d'arrivée est un port étranger, cet avis doit être adressé directement au chef du quartier d'inscription maritime ayant reçu la lettre de départ.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 19 avril 1958, M. Le Coadou, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Garonne.

Par arrêté du 19 avril 1958:

1° M. Lanchy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances de la subdivision de Besançon-Dôle du service de la navigation sur le canal du Rhône au Rhin, en sus de ses fonctions actuelles de régisseur d'avances de la subdivision de Baume-les-Dames (canal du Rhône au Rhin) et en remplacement de M. Prudent, ingénieur des travaux publics de l'Etat admis à la retraite;

2° M. Moussa, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances de Lyon-amont, en sus de ses fonctions actuelles de régisseur d'avances de Lyon-aval et en remplacement de M. Pelletier (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle admis à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 avril 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 28 avril 1958, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. André Léauté au siège devenu vacant dans la division des applications de la science à l'industrie par suite du décès de M. Robert Esnault-Pelterie.

Décret du 28 avril 1958 portant mise à la retraite d'un professeur du Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Janneau (Guillaume), professeur titulaire au Conservatoire national des arts et métiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté d'âge, à compter du 9 décembre 1957.

M. Janneau est maintenu en activité de service jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 31 octobre 1958.

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 21 mars 1958, le centre d'apprentissage G. 1522 est transféré à Grenoble (Isère), où il fonctionnera sous le même indicatif que précédemment.

Par arrêté du 17 avril 1958, le centre d'apprentissage G. 1565 d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) a été transféré à Carcassonne (Aude), où il fonctionnera sous le même indicatif; il sera jumelé au collège technique mixte de cette ville.

Modification de l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire, modifié par les arrêtés des 10 juin 1953, 22 mars 1955 et 17 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — L'examen est annuel. Il a lieu dans le courant du mois de juin ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVEREANO.

Modification de l'arrêté du 29 juillet 1950 fixant les conditions d'inscription et les modalités de l'examen du diplôme supérieur de bibliothécaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1950 modifié portant création d'un diplôme supérieur de bibliothécaire;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1950 modifié fixant les conditions d'inscription et les modalités de l'examen du diplôme supérieur de bibliothécaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1950 susvisé fixant les conditions d'inscription et les modalités de l'examen du diplôme supérieur de bibliothécaire est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — . . . . . .

« Epreuves pratiques:

« Rédaction de notices de catalogue: trois heures trente (coefficient 2). . . . . ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVEREANO.

Application du décret du 22 mars 1958 concernant la désignation d'agents assermentés par les organismes professionnels d'auteurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 autorisant les organismes professionnels d'auteurs à désigner un agent assermenté;

Vu le décret du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes professionnels suivants sont autorisés à désigner un agent dans les conditions prévues par l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 et le décret du 22 mars 1958 susvisés:

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.
Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs.
Société des auteurs et compositeurs dramatiques.
Société des gens de lettres.
Société de la propriété artistique des dessins et modèles.
Association pour la diffusion des arts graphiques et plastiques.
Société des orateurs et conférenciers.

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Création d'un collège technique.

Par arrêté du 17 avril 1958, un collège technique mixte a été créé à Carcassonne (Aude).

Renouvellement des conseils académiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1958: page 3620, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Chagnard, principal du collège de garçons de Salins », lire: « M. Chagnard, principal du collège de garçons de Pontarlier ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté du 28 avril 1958, M. Degremont (Henri), rédacteur titulaire (6e échelon) à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé en congé de disponibilité pour une période de un an, à compter du 16 avril 1958, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de direction à l'association Baticoop.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités de recrutement des professeurs et chefs de travaux de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et de l'école nationale d'horticulture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-934 du 13 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs et chefs de travaux de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et de l'école nationale d'horticulture, et notamment ses articles 3 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des grandes écoles scientifiques ou techniques délivrant le diplôme d'ingénieur prévue à l'article 3 du décret susvisé du 13 août 1957 est fixée ainsi qu'il suit:

Ecole polytechnique.
Etablissements d'enseignement supérieur agricole public.
Ecoles nationales supérieures des mines.
Ecole nationale des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole supérieure de physique et chimie de la ville de Paris.
Ecoles nationales d'arts et métiers.
Ecole supérieure d'électricité.
Conservatoire national des arts et métiers.
Institut industriel du Nord.

Art. 2. — La liste des diplômes prévue à l'article 7 du décret susvisé du 13 août 1957 est fixée ainsi qu'il suit:

Ingénieur d'un établissement d'enseignement supérieur agricole public.
Ingénieur des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ingénieur des arts et métiers.
Ingénieur de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.
Ingénieur de l'institut industriel du Nord.
Ingénieur de l'école d'agriculture de Tunis.
Ingénieur de l'école marocaine d'agriculture.
Ingénieur d'agriculture africaine.
Ingénieur des travaux agricoles.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Stockage des beurres pendant la campagne 1958-1959.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;
Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;
Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;
Vu le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers;
Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;
Vu l'arrêté du 14 septembre 1957 constatant le prix de campagne du lait à la production pour la campagne 1957-1958;
Vu l'arrêté du 14 mars 1958 fixant les prix des produits laitiers pour la campagne d'été 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, les opérations de stockage de beurres sont effectuées pendant la période du 1er mai 1958 au 30 septembre 1958 dans le cadre de conventions passées entre l'Etat et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés conformément aux dispositions du titre Ier du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 et selon les clauses des contrats passés entre les stockeurs et ladite société.

Art. 2. — Les contrats susvisés fixent les conditions d'entrée et de sortie de stockage.

Pour les beurres correspondant à la qualité visée à l'article 3 du présent arrêté, les prix forfaitaires d'entrée en stock sont fixés définitivement pour toute la période d'entrée en stock.

Pour les beurres correspondant à la qualité visée à l'article 4, les prix forfaitaires d'entrée en stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne pondérée des cours constatés par la commission de cotation prévue à l'article 9 ci-dessous sur le marché des Halles centrales de Paris pendant la semaine précédente.

Les prix forfaitaires de sortie de stock sont déterminés pour chaque semaine en fonction de la moyenne pondérée des cours constatés par la commission de cotation prévue à l'article 9 ci-dessous, sur le marché des Halles centrales de Paris pendant la semaine précédente, pour les beurres correspondant aux qualités visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par les contrats de stockage.

Art. 3. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont:

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 15 points et à une note de goût et d'odeur de 10;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8,

le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers prend en charge la totalité de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 4. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont:

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 11 points et à une note de goût et d'odeur de 6,

le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ne prend en charge qu'une partie de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 5. — Les plus-values calculées sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats sont versées au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Art. 6. — Les cotations doivent correspondre à la qualité visée soit à l'entrée, soit à la sortie du stockage, selon le barème établit par le service technique interprofessionnel du lait et approuvé par le ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Pour les contrats visés à l'article 4, la garantie prévue ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où les cours dépassent un prix fixé par décision commune du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission de cotation, à la requête des représentants du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture détermine, d'après les cours constatés, les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 8. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés. Cette société est chargée de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de contrats dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. 9. — La constatation sur le marché des Halles centrales de Paris des cours des beurres correspondant aux qualités déterminées aux articles 3 et 4 et la fixation, selon la période, du prix forfaitaire d'entrée en stock et du prix forfaitaire de sortie de stock, sont confiées à une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;
Fédération nationale des coopératives laitières;
Fédération nationale des syndicats d'industriels laitiers;

Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des halles centrales de Paris;

Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros du beurre;

Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles;

Fédération nationale des détaillants en produits laitiers;

Chambre syndicale nationale des sociétés laitières vendant au détail.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le préfet de police, fonctionnaires qui, de droit, prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture au ministère de l'agriculture.

Art. 10. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
IVAN CABANNE.

Commissions administratives paritaires pour les personnels de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée et complétée, relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée en ce qui concerne les commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 58-353 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 modifié par les arrêtés des 18 novembre 1949 et 2 février 1955 portant création de commissions administratives paritaires à l'office national interprofessionnel des céréales;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947 et du décret n° 58-353 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, trois commissions administratives paritaires, compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission: personnel de direction.

2e commission: personnel du corps administratif supérieur.

3e commission: personnel du corps de l'inspection.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 février 1955 portant institution de commissions administratives paritaires à l'office est modifié comme suit, compte tenu des dispositions de l'article 1er ci-dessus:

« 4e commission (au lieu de 3e commission): personnel du cadre administratif principal.

« 5e commission (au lieu de 4e commission): commis.

« 6e commission (au lieu de 5e commission): sténodactylographes.

« 7e commission (au lieu de 6e commission): agents de bureau: aides-commis, dactylographes, employés de bureau.

« 8e commission (au lieu de 7e commission): téléphoniste principal, préposés téléphonistes, ouvriers professionnels de 1re et 2e catégorie, conducteurs d'automobiles de 2e catégorie, agents de service de 1re et 2e catégorie ».

Art. 3. — La composition des commissions administratives paritaires nos 1, 2 et 3 de l'office national interprofessionnel des céréales, visées à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit:

DÉSIGNATION	NOMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1.		
Personnel de direction.		
a) Représentants du personnel:		
Chef de service.....		
Inspecteur général, chef du service de l'inspection	1	1
Sous-directeurs		
b) Représentants de l'administration.....	1	1
Totaux	2	2
Commission administrative paritaire n° 2.		
Personnel du corps administratif supérieur.		
a) Représentants du personnel:		
Chefs de bureau de classe exceptionnelle.	1	1
Chefs de bureau.....	1	1
Attachés de 1re classe.....	2	2
Attachés de 2e classe.....	2	2
b) Représentants de l'administration.....	6	6
Totaux	12	12
Commission administrative paritaire n° 3.		
Personnel du corps de l'inspection.		
a) Représentants du personnel:		
Inspecteurs généraux adjoints.....	1	1
Chef des services régionaux de classe exceptionnelle	1	1
Chef des services régionaux.....	1	1
Inspecteurs de 1re classe.....	2	2
Inspecteurs de 2e classe.....	2	2
b) Représentants de l'administration.....	7	7
Totaux	14	14

Art. 4. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté du 2 février 1955 relatif à la composition des commissions administratives de l'office national interprofessionnel des céréales est annulé en ce qui concerne les commissions nos 1 et 2.

Aucune modification n'est apportée à la composition des commissions administratives paritaires nos 3, 4, 5, 6 et 7 qui sont désormais classées sous les nos 4, 5, 6, 7 et 8, compte tenu des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le mandat des membres des anciennes commissions administratives paritaires nos 1 et 2 cessera d'avoir effet à compter de la date de la désignation des membres des commissions administratives paritaires nos 1, 2 et 3 instituées par le présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les élèves et anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles et complétant la liste desdits établissements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1958: page 3623, 2e colonne, au titre, au lieu de: « Modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement... et comprenant la liste desdits établissements », lire: « Modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement... et complétant la liste desdits établissements ».

Approbation des élections de correspondants à l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 18 avril 1958, ont été approuvées les élections à l'académie d'agriculture de France:

En qualité de correspondants nationaux.

Section de l'élevage: de M. Lanier.

Section des sciences physico-chimiques: de M. Arlery.

En qualité de correspondant étranger.

Section de sylviculture: de M. Shinishi Osumi.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 31 mars 1958 et 10 avril 1958, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1958.)

M. Drancey (Gaston), à Valonne (Doubs), triage n° 10, inspection de Montbéliard.

(A compter du 4 mai 1958.)

M. Petitjean (Georges), à Royaumeix (Meurthe-et-Moselle), maison forestière du Boucq, triage n° 35, inspection de Toul.

(A compter du 5 mai 1958.)

M. Colombani (François), à Isolaccio-di-Fiumorbo (Corse), triage n° 53, inspection de Bastia.

(A compter du 29 mai 1958.)

M. Ravel (Benjamin), à Volonne (Basses-Alpes), triage n° 68, inspection de Sisteron.

(A compter du 1er juin 1958.)

M. Allemand (Fortuné), à Menglon (Drôme), triage n° 42, inspection de Die.

M. Immele (Alfred), à Bantzenheim (Haut-Rhin), maison forestière d'Oltmarsheim, triage n° 126, inspection de Mulhouse.

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. Hunsinger (Adolphe), à Mittlach (Haut-Rhin), maison forestière de Colmar.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, M. Bejean (Thérance-Julien-Albert), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Besançon (Doubs), est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pendant la période du 1er mai au 30 septembre 1958, pour convenances personnelles.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté en date du 30 avril 1958, il est mis fin, à compter du 30 avril 1958, au détachement dans l'emploi de directeur de l'institut des vins de consommation courante de M. Long, ingénieur en chef des services agricoles, qui est réintégré à la même date dans son corps d'origine.

Par le même arrêté, M. Long est nommé inspecteur général de l'agriculture, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté en date du 30 avril 1958, MM. Siloret et Uhden, ingénieurs en chef des services agricoles, sont nommés inspecteurs généraux de l'agriculture, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté en date du 3 mai 1958, il est mis fin, à compter du 1er mai 1958, au détachement auprès du gouvernement général de l'Algérie de M. Barbut (Marcel), inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, qui est réintégré à la même date dans son corps d'origine.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, les agents des services agricoles dont les noms suivent sont nommés rédacteurs stagiaires des services agricoles, à compter du 1er juillet 1957, et affectés dans les conditions ci-après indiquées:

Mmes Rue (Paule), direction des services agricoles des Côtes-du-Nord.
Cagnat (Jacqueline), direction des services agricoles de l'Yonne.
Legros (Marguerite), direction des services agricoles de l'Aube.
Mlle Lantheaume (Lucie), direction des services agricoles de la Drôme.
Mme Castagne (Germaine), direction des services agricoles d'Indre-et-Loire.
M. Brasleret (Joseph), direction des services agricoles de la Haute-Saône.
Mme Allione (Marie), direction des services agricoles des Bouches-du-Rhône.
Mlle Gagnaire (Georgette), direction des services agricoles de la Loire.
Mmes Huvelin (Madeleine), direction des services agricoles de la Sarthe.
Boyer (Raymonde), direction des services agricoles des Hautes-Alpes.
Guirault (Geneviève), direction des services agricoles de Vaucluse.
Montalieu (Danielle), direction des services agricoles de la Gironde.
MM. Berenguier (Aimé), direction des services agricoles du Var.
Clement (Gaston), direction des services agricoles de la Marne.
Mlle Bisson (Jacqueline), direction des services agricoles de l'Allier.

Attribution du diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Par décision du 24 avril 1958, le diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées a été attribué aux ingénieurs élèves ci-après désignés qui ont suivi l'enseignement de cette école d'avril 1957 à mars 1958 inclusivement:

1 MM. Seneca (André), ingénieur agronome.
2 Poutous (Marcel), ingénieur agronome.
3 Pelette (René), ingénieur agronome.
4 Flaugere (Jean), ingénieur agricole.
5 Saisac (Louis), ingénieur agronome.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 28 avril 1958 portant promotions, nominations et annulation de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 4 du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957;

Vu l'arrêté n° 22-57 du 20 novembre 1957 fixant la liste nominative des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer;

Vu les propositions formulées par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, en qualité de membre titulaire:

M. Docquiert, sous-préfet hors classe, hors cadres (personnalité choisie par le ministre de la France d'outre-mer en raison de sa compétence).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1957 fixant la liste nominative des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer est modifié comme suit:

A la place de: « M. Labrousse, secrétaire général au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones », lire: « M. Faucon, directeur général des postes au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ».

A la place de: « M. Faucon, directeur général des postes au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (personnalité choisie par le ministre de la France d'outre-mer en raison de sa compétence) », lire: « M. Docquiert, sous-préfet hors classe, hors cadres (personnalité choisie par le ministre de la France d'outre-mer en raison de sa compétence) ».

Art. 3. — Le président du conseil d'administration et le directeur général de l'office administratif central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-MICHEL SOUPAULT.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur des centraux télégraphiques et téléphoniques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer et centres du concours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1958:

I. — Les fonctionnaires dont les noms suivent ont été autorisés à subir les épreuves du concours professionnel prévu les 27, 28 et 29 mai 1958 pour l'accès au grade de contrôleur des centraux télégraphiques et téléphoniques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer:

MM. Appelshauser (Edmond), Blin (Marcel), Bouana (Simon), Cayeux (Guy), Delorme (Maurice), Fournel (Aimé), Gagnol (Gilbert), Leprince (Louis), Viviant (Marc), Badet (André).

II. — Les épreuves du concours auront lieu à Paris, Dakar, Tananarive et Douala.

III. — Les candidats désignés ci-dessus qui, à la suite du concours, se trouveront en congé dans la métropole subiront les épreuves à Paris.

Administration générale.

Par arrêté du 18 avril 1958, la démission de M. Chastenet de Gery (Philippe), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du 5 décembre 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 avril 1958, M. Viret (Richard) est, pour compter du 1er mai 1956, nommé adjoint d'enseignement stagiaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Le stage de M. Viret partira du jour de son débarquement dans son territoire d'affectation.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 avril 1958, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Fraternelle, n° 34-366, à Maureilhan; 2° La Fraternelle, n° 34-348, à Cessenon, avec la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutualiste du Biterrois et de l'Hérault, dite Béziers chirurgical et médical, n° 34-836, à Béziers.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle de la manufacture du vêtement Weill, n° 75-1791, à Paris (18e), 8, rue Livingstone.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 28 avril 1958, a été approuvé le barème de réduction et de majoration de cotisations prévu à l'article 35 des statuts de l'institution de retraites des chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I. R. C. A. C. I. M.), 56, avenue de Wagram, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Par arrêté du 25 avril 1958, M. Jean Parfum, 198, avenue du Maine, Paris (14e), est désigné en qualité de représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière au sein de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêtés en date du 25 février 1958, MM. Arvis et Marc, directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon, ont été nommés directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1958 et maintenus, dans l'intérêt du service, aux résidences respectives de Rouen et de Nantes.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1958 (décision du 27 février 1958): page 2395, 2e colonne, article 3, 7e ligne, au lieu de: « N° 5-4096-T 258. — Type MBA 15 », lire: « N° 3-4096-T 258. — Type MBA 15 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 avril 1958 portant attribution de la médaille de la Famille française.

Ce texte est publié au n° 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modalités de l'examen d'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et d'infirmier ou d'infirmière.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 1er du décret du 10 août 1942 modifié relatif à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1951;

Le conseil de perfectionnement des études d'infirmier et d'infirmière entendu,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 26 novembre 1951 est modifié, en ce qui concerne les études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière exclusivement, par les dispositions suivantes:

« Les candidats doivent être âgés au moins de dix-sept ans huit mois au 1er janvier qui suit leur entrée à l'école, aucune dispense d'âge ne pourra être accordée. Il n'est pas fixé d'âge limite supérieur. »

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1958

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Echange de monnaies allemandes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-918 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés;

Vu l'article 21 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'arrêté du 26 août 1946 portant prorogation des délais d'application de l'ordonnance du 15 novembre 1944 portant conversion monétaire dans les fractions libérées des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'article 11 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de guerre);

Vu l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1953;

Vu les arrêtés des 26 janvier 1954 et 6 mars 1957 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial du Trésor prévu à l'article 11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date après laquelle les demandes d'échange de monnaies allemandes cesseront d'être recevables, fixée au 31 décembre 1957 par l'article 5 de l'arrêté du 6 mars 1957, est reportée au 31 décembre 1958.

Art. 2. — Le directeur du Trésor, le directeur des finances extérieures, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan et le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LEPELTIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Comité interministériel chargé d'examiner les demandes d'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 (art. A. 182 et 183 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L. 377, D. 281 à D. 284 et A. 181 à A. 185;

Vu l'arrêté du 17 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'article A. 182 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* A. 182. — Sont nommés membres du comité central interministériel:

« Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant, président;

« Un représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

« Un représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées;

« Un représentant de l'union nationale des prisonniers civils, déportés internés et otages des deux guerres;

« Un représentant de la fédération française des anciens déportés et internés résistants (guerre 1914-1918) ».

Art. 2. — L'article A. 183 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* A. 183. — Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de la direction des statuts et des services médicaux ».

Art. 3. — Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LEPELTIER.

Commission pour l'étude des droits des candidats à la médaille des évadés à titre civil de la guerre 1914-1918.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi du 20 août 1926 instituant une médaille dite médaille des évadés destinée à commémorer les actes ou tentatives d'évasion accomplis par les prisonniers de guerre, modifiée par la loi du 17 avril 1932;

Vu la loi du 20 avril 1936 tendant à compléter la loi du 20 août 1926 instituant la médaille des évadés, en ce qui concerne les évadés civils;

Vu le décret du 2 octobre 1926 fixant les conditions d'application de la loi du 20 août 1926;

Vu le décret n° 51-179 du 15 février 1951 portant transfert au ministre des anciens combattants et victimes de guerre des attributions confiées au ministre de l'intérieur par l'article 8 de la loi du 20 août 1926 instituant la médaille des évadés, modifiée et complétée par la loi du 20 avril 1936;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1951 modifié fixant la composition de la commission pour l'étude des droits des candidats à la médaille des évadés à titre civil de la guerre 1914-1918;

Vu l'arrêté du 17 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 juillet 1951 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 1er:

« Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant, président;

« Un représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées;

« Un représentant du ministre de l'intérieur;

« Le fonctionnaire de la direction des statuts et des services médicaux chargé du service examinant les demandes de médaille des évadés à titre civil;

« Deux représentants de l'union nationale des évadés de guerre, dont le président de la section d'Alsace de cette association;

« Deux représentants de l'union nationale des prisonniers civils, déportés, internés et otages des deux guerres.

« *Art.* 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du service chargé d'examiner les demandes de médaille des évadés à titre civil ».

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LEPELTIER.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bravais (Henri), moniteur du secteur d'améliorations rurales de Malakoff à la Société agricole de prévoyance du Chélif (Orléansville). Agent d'élite, dévoué et consciencieux, a toujours assuré ses fonctions au mépris du danger, parcourant journellement les douars de son secteur, donnant ainsi le plus bel exemple de courage et d'abnégation. Tombé à son poste, victime du devoir, le 2 avril 1957, s'est acquis des titres impérissables à la reconnaissance de la nation.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Moulay Mostefa Mohamed ben Abderrahmane, membre de la commission départementale de Médéa, premier vice-président de la délégation spéciale de Médéa. S'était donné avec toute l'espérance, la volonté, l'élan et l'honnêteté qui caractérisaient sa personnalité à l'œuvre d'évolution et de construction de l'Algérie nouvelle. Lâchement assassiné par un terroriste le 5 avril 1958, a été ainsi victime de sa foi dans l'avenir d'une franche collaboration franco-musulmane dont il était le partisan éclairé.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

NATURALISATIONS

Décret du 28 avril 1958 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 17 janvier 1958 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 janvier 1958 (*Journal officiel* du 9 février 1958) accordant la nationalité française au sieur MARCHIORO (Marcello), Vincenza (Italie), 28-01-23. — 12604×57—90, est complété comme suit:

« MARCHIORO (Marcello) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MARCHIORO (Marcel) ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret du 28 avril 1958 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 10 janvier 1958 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 10 janvier 1958 (*Journal officiel* du 9 février 1958) accordant la nationalité française au sieur MASS (Ber), Varsovie (Pologne), 19-06-12. — 11754×57—75, est complété comme suit:

« MASS (Ber) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MASS (Bernard) ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret du 28 avril 1958 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 7 novembre 1957 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 novembre 1957 (*Journal officiel* du 15 décembre 1957) accordant la nationalité française aux époux:

PROCHAZKA (Milan), Prague (Tchécoslovaquie), 07-01-20. — 452×57—98;

PROCHAZKA, née BENICEK, Trnava (Tchécoslovaquie), 16-09-21. — 452×57—98,

et par effet collectif à leur enfant mineur:

PROCHAZKA (Jean-Guy), Tananarive (Madagascar), 25-06-52. — 452×57—98,

est complété comme suit:

« PROCHAZKA (Milan), son épouse PROCHAZKA, née BENICEK, et leur enfant mineur PROCHAZKA (Jean-Guy) sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir ROCHAZ ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret du 28 avril 1958 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 44, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 11 octobre 1957 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 11 octobre 1957 (*Journal officiel* du 20 octobre 1957) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

GUARDIOLA (Louis), Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 22-01-32. — 4912×57—66.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret du 28 avril 1958 rapportant un décret portant réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 72 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 7 mars 1958 portant réintégration;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 mars 1958 (*Journal officiel* du 30 mars 1958) est rapporté en tant qu'il réintégrait dans la nationalité française:

VETCOUR, née BEHAGUE, Lambersart (Nord), 02-10-93. — 29×58—59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 6 mai 1958.

A QUINZE HEURES

1. — Rapport de la mission en Italie de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité présenté par M. Ferré, président de la commission, chef de la mission.

2. — Rapport de la mission aux Etats-Unis de la commission de conjoncture économique et du revenu national présenté par M. Sauvy, président de la commission, chef de la mission.

3. — Etude de la proposition de loi n° 6929 de M. Gourdon tendant à la création d'un centre régulateur du marché du vin.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Jules Milhau au nom de la commission de l'agriculture.

4. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de maîtres artisans (spécialité maître tailleur) des services du matériel du ministère de l'intérieur.

En application de l'arrêté du 12 avril 1958, publié au *Journal officiel* du 17 avril 1958, il est ouvert à la date du 12 juin 1958 un concours pour le recrutement de deux agents de maîtrise des services du matériel du ministère de l'intérieur (spécialité maître tailleur), l'un pour le C. A. T. I. de Lyon, l'autre pour le C. A. T. I. de Toulouse.

Les inscriptions, accompagnées d'un *curriculum vitæ* détaillé, seront reçues jusqu'au 12 mai 1958 inclus au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau des personnels techniques, 3, rue Cambacérès, à Paris (8e).

Pour tous renseignements relatifs à la carrière et au concours, les candidats devront s'adresser au ministère de l'intérieur.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne et d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture des contingents d'importation de pommes de terre primeurs (n° 07-01 E e du tarif douanier) originaires et en provenance d'Espagne (poste 14 de l'accord commercial du 19 novembre 1957) et d'Italie (ex-poste 10 de l'accord commercial du 21 avril 1956 reconduit).

Cette importation sera réalisée par l'intermédiaire de la Société nationale interprofessionnelle de la pomme de terre (S. N. I. P. O. T.), 205 et 209, Bourse de commerce, rue de Viarmes, Paris (1er) (tél.: Gut. 26-96), à laquelle des licences globales d'importation seront délivrées.

Cette société est habilitée à délivrer aux importateurs, sur ces licences globales, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement des marchandises.

Les certificats d'imputation seront délivrés à chaque demandeur, au fur et à mesure des demandes et jusqu'à épuisement du contingent, par quantités maximum par importateur de 150 tonnes pour l'Espagne et de 100 tonnes pour l'Italie. Chaque importateur pourra éventuellement obtenir un nouveau certificat d'imputation dans les mêmes conditions sur présentation du premier certificat entièrement apuré par le service des douanes.

Chaque demande de certificats d'imputation devra être accompagnée, à titre de garantie d'exécution, d'une caution bancaire ou d'un chèque visé à l'ordre de la S. N. I. P. O. T. d'un montant de 10 F par kilogramme. Le montant de ce cautionnement sera acquis de plein droit à la S. N. I. P. O. T. en cas de non-réalisation de l'importation des quatités demandées dans les délais prescrits, remarque étant faite qu'une tolérance de 5 p. 100 sur les quantités autorisées est admise.

En tout état de cause, le dédouanement des marchandises importées devra être effectué au plus tard le 20 mai 1958, heure de fermeture des bureaux de douane.

Les marchandises devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations maraîchères de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations maraîchères de la Loire-Atlantique la convention collective conclue le 3 avril 1958 à Nantes entre:

D'une part, la fédération des groupements maraîchers nantais;

D'autre part, le syndicat chrétien des ouvriers maraîchers (C. F. T. C.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations maraîchères de la Loire-Atlantique qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 8 avril 1958 au greffe de la justice de paix du 5e canton de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique la convention collective conclue le 3 avril 1958 à Nantes entre:

D'une part, la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire-Atlantique;

D'autre part, l'union des syndicats des travailleurs de la terre de la Loire-Atlantique (C. F. T. C.), l'union départementale des syndicats confédérés de la Loire-Atlantique (C. G. T.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 8 avril 1958 au greffe de la justice de paix du 5e canton de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis aux candidates déclarées admises aux épreuves du concours d'enseignement à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

A partir de la rentrée d'octobre 1958, les candidates déclarées admises aux épreuves du concours d'enseignement à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes ne seront admises à suivre les cours de cet établissement que si elles sont titulaires du baccalauréat complet le jour de la rentrée scolaire, à moins qu'elles ne prennent, à cette date, l'engagement écrit de ne pas solliciter un poste de professeur d'enseignement ménager agricole à leur sortie de l'école.

Les candidates qui, non titulaires du baccalauréat, ne croiraient pas devoir souscrire ledit engagement seront admises, lors de la première rentrée scolaire, suivant leur admission définitive au baccalauréat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des ETABLISSEMENTS MARIA-GRIMAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE SAINT-FLORENTIN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 14158.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 5 obligations sorties au septième tirage au sort du 22 avril 1953 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1958.
Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

9 à 13 (58) — 85 à 95 (57) — 732 à 734 (56).

SOCIÉTE GENERALE DE CARTONNAGE

(Anciens établissements Métral.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.050.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE PIERRE-BARNERON, VALENCE-SUR-RHONE (DRÔME)
R. C. : Romans n° 55-B 114.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 154 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 445.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 47, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 12181.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Dixième amortissement.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 14 avril 1958.

1.102 à 1.127 — 1.130 — 1.143 — 1.149 à 1.152 — 1.157 — 1.158 — 1.164 à 1.175 — 1.180 à 1.183 — 1.192 à 1.199 — 1.206 à 1.212 — 1.216 — 1.222 à 1.229 — 1.232 à 1.238 — 1.250 à 1.257 — 1.259 — 1.260 — 1.265 à 1.272 — 1.276 à 1.284 — 1.293 à 1.316 — 1.337 à 1.362.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 mai 1958, à raison de 5.000 F, sur présentation des titres ou certificats nominatifs (coupon n° 11 attaché), au siège social de la société et dans les succursales des établissements ci-après : Société générale, Crédit du Nord, Crédit lyonnais.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

VILLE DE DIJON

Emprunt de 65 millions de francs.

Obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Dijon a procédé au rachat en Bourse des 131 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.808.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4990.

Obligations 4 0/0 1943, 3 1/2 0/0 1945 et 4 0/0 1946.

L'amortissement prévu en 1958 pour les emprunts indiqués ci-dessus n'aura pas lieu par voie de tirage au sort, la société ayant, dans les conditions prévues au contrat d'émission, procédé à cet amortissement par voie de rachat en Bourse en épuisant la totalité de la somme prévue pour le service de chaque emprunt.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ange-Aimé-Stanislas Ben Arous, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 12 novembre 1928, demeurant à Vanves (Seine), 25, boulevard de Stalingrad, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Pierre-Claude, né le 10 août 1952 à Paris (6e), et Marie-Thérèse-Simone, née le 20 août 1953 à Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benac, ou Benoux, ou Beroux.

M. Simienec (Romain), dessinateur industriel, né le 22 novembre 1930 à Montreuil-sur-Blaise (Haute-Marne), demeurant à Orconte (Marne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seminec, ou subsidiairement de Semineque, ou Seminet.

Mlle Anne-Marie-Françoise Tournevache, née le 31 mars 1897 à Hénon (Côtes-du-Nord), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille adoptive mineure Marie-Thérèse, adoption réalisée à la suite d'un jugement du tribunal civil de Saint-Brieuc en date du 8 mars 1949, demeurant l'une et l'autre à Saint-Brieuc, 5, rue Jean-Bart, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de sa fille celui de Tonnevac'h.

Mlle Mouni Lamari, née le 9 janvier 1933 à Floirac (Gironde), demeurant à Birmandreis (Hydra), département d'Alger, 4, place Centrale, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Lamari celui de Galmand, qui est celui de sa mère et sous lequel elle est habituellement connue.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, Pétrole, Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 23 avril 1958, le dividende de l'exercice 1957, dividende n° 14, sera payable aux caisses de la société, 36, rue de Liège, à Paris (8e), au taux net de 180 F par action, à partir du 1er juin 1958, contre présentation et estampillage des certificats nominatifs.

En ce qui concerne les actionnaires qui, en application de l'article 7 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955, ont fait annuler les cases d'estampillage de leur certificat nominatif, le montant du dividende leur sera adressé conformément au mode de règlement choisi par eux.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Tennis-Club réquistanais.** But : développer la pratique du tennis dans la commune de Réquista. Siège social : mairie de Réquista.

4 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des familles du canton de Mirepoix.** But : défense et représentation des intérêts matériels et moraux des familles du canton de Mirepoix. Siège social : mairie de Mirepoix (Ariège).

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie d'agences de publicité à service complet (C. A. S. C.).** But : contribuer au progrès de la publicité et promouvoir la fonction des agences de publicité à service complet. Siège social : 57, rue Pierre-Charron, Paris.

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale rurale de Vanne.** But : études et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales de Vanne. Siège social : mairie de Vanne.

5 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des Lyonnais d'Arles et de la région d'Arles.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les Lyonnais habitant la région d'Arles et organiser des fêtes en commun. Siège social : l'Oustau Baumanière-les-Baux (Bouches-du-Rhône).

9 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe artistique Mélodia.** But : aider les jeunes artistes amateurs, les présenter en public au cours de manifestations artistiques, prêter gracieusement le concours du groupe pour les œuvres sociales qui le demandent. Siège social : 18 A, rue Colbert, bar de l'Epoque, Marseille.

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association nationale des parents de soldats appelés ou maintenus en Afrique du Nord.** But : défense des intérêts des soldats appelés ou maintenus en Afrique du Nord. Siège social : 43, rue des Ayats, le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Genis-de-Saintonge et environs.** But : faciliter à ses membres la gestion de leur exploitation par application des progrès techniques. Siège social : domaines de Saint-Antoine, Bois (Charente-Maritime).

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pétanque lamalousienne.** But : société de pétanque et jeu provençal. Siège social : café du Square, Lamalou-les-Bains (Hérault).

10 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Guerville et ses hameaux.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours assurant le perfectionnement de l'instruction du corps ; organiser des sorties et des réunions amicales. Siège social : mairie de Guerville (Seine-et-Oise).

10 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des télespectateurs du Centre et du Nord de l'Aisne.** But : grouper les habitants de l'Aisne intéressés par la télévision et obtenir des pouvoirs publics une amélioration rapide et réelle des conditions techniques de réception et l'expansion en général de la télévision dans l'Aisne. Siège social : au domicile de M. Deguise, président, Douchy (Aisne).

10 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association familiale de Chaux-des-Crotenay.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Chaux-des-Crotenay.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Langres. **La Protectrice.** But : obtenir l'affermage des droits de pêche afin de lutter contre le braconnage et la pollution des rivières et en assurer le repeuplement. Siège social : mairie de Baissez.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Amicale de Pignerolles.** But : éducation populaire par l'organisation des loisirs et la pratique des sports. Siège social : salle des fêtes du patronage de Pignerolles, commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

11 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Belmont.** But : défense des intérêts cynégétiques et agricoles, amélioration de la chasse, protection des récoltes et du gibier, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Belmont (Aveyron).

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **La Seillannaise.** But : faire de la chasse une distraction, un sport pour tous ; organiser la préservation du gibier et son repeuplement et respecter la propriété d'autrui. Siège social : mairie de Seillans.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Centre départemental de secours d'urgence Abbé-Pierre.** But : dépannage d'urgence de sans-logis ou expulsés. Siège social : 34, rue Daubenton, Dijon.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle de judo Saint-Louis.** But : pratique du judo et disciplines assimilées. Siège social : 71, rue Descartes, Roubaix.

13 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Guengat.** But : amélioration du bétail par l'hygiène et la productivité. Siège social : mairie de Guengat.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Hospitalité diocésaine de Soissons à Lourdes.** But : encourager et aider dans le diocèse la dévotion à Notre-Dame de Lourdes ; assurer l'organisation du service des pèlerins, malades et infirmes ; créer tous services utiles à cet effet. Siège social : Crécy-sur-Serre.

14 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Les fines gaules de Morangis.** But : créer un divertissement dans la commune. Siège social : mairie de Morangis (Seine-et-Oise).

14 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Palette mabusienne.** But : le groupement ayant des aspirations artistiques s'efforce de rallier à ses principes et aux buts qu'ils visent tous les amateurs peintres ou sculpteurs ayant le désir de se parfaire dans les arts ou de se faire apprécier du public, en leur procurant des conseils. Siège social : 37, rue de la Liberté, Maubeuge (Nord).

14 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Pour l'amélioration du matériel d'incendie communal.** But : venir en aide financièrement à la commune pour l'achat et l'entretien du matériel d'incendie communal. Siège social : mairie de Marbaix (Nord).

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des œuvres de l'orphelinat Sainte-Philomène.** But : prise en charge d'établissement d'éducation populaire, œuvres para et postscolaires, colonies et camps de vacances, sports. Siège social : orphelinat, Tullins.

15 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale de Dourgne.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : maison des jeunes et de la culture de Dourgne (Tarn).

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des avocats français d'outre-mer (A. V. O. M.).** But : défense des intérêts matériels et moraux des avocats et avocats défenseurs français amenés à quitter les pays d'outre-mer où ils exerçaient leur profession. Siège social : 9, rue Coëtlogon, Paris.

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de la rue Blandan à Boufarik.** But : contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'école de filles de la rue Blandan. Siège social : à l'école de filles de la rue Blandan, Boufarik (département d'Alger).

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Compagnie d'arc de Saint-Quentin **Les Compagnons de Sainte-Christine.** But : pratique du tir à l'arc sportif et de l'éducation physique. Siège social : 46, rue Gabriel-Péri, Saint-Quentin (Aisne).

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Cercle sportif et culturel « Le Thabor ».** But : grouper et favoriser toutes les activités sportives, culturelles et artistiques permettant le plein épanouissement de l'individu. Siège social : 24, avenue de Sénart, Montgeron (Seine-et-Oise).

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association de défense des locataires H. L. M. de Saint-Quentin et environs.** But : grouper, sur le plan régional, les locataires H. L. M. quels qu'ils soient (cité d'urgence, opération million et million amélioré, type normal, etc.) en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : hôtel de Guise, 93, rue de Guise, Saint-Quentin (Aisne).

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Brévin et ses environs.** But : réunir les donneurs de sang de Saint-Brévin. Siège social : centre médico-social, avenue Raymond-Poincaré, Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique).

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Centre d'action nationale du Sud-Est.** But : susciter l'appel au général de Gaulle pour la réalisation des buts du gaullisme dans le cadre d'une République saine, juste et démocratique. Siège social : brasserie des Sports, 8, place de Rome, Marseille.

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association roannaise pour les vacances et loisirs des jeunes.** But : réunir, en vue d'une action commune, des personnes physiques ou morales s'intéressant aux vacances et loisirs des enfants, des adolescents et des jeunes adultes et prendre toutes initiatives nécessaires pour la définition et la mise en pratique de cette action commune. Siège social : 12, rue Brison, Roanne (Loire).

17 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association familiale rurale de Belabre.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : mairie de Belabre (Indre).

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Rotary-Club de Lagny.** But : développer des liens d'amitié entre les membres du club et les membres des Rotary-Club français et étrangers et servir l'idéal rotarien. Siège social : café de la Terrasse, Thorigny (Seine-et-Marne).

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société de chasse « L'Espérance » de Vanclans.** But : protection du gibier, répression du braconnage, repeuplement. Siège social : mairie de Vanclans, par Nods.

19 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Groupe artistique saint-ébrulphien.** But : organiser et réaliser des séances de toute sorte ou autres manifestations. Siège social : chez le président, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne).

19 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Foyers adoptifs de la Sarthe.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de la famille et plus spécialement des foyers adoptifs du département de la Sarthe. Siège social : 9, rue Bigot, le Mans.

19 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association du centre de génétique appliquée.** But : travaux de recherches de variétés et espèces agricoles et horticoles par tous procédés d'amélioration, en particulier en faisant intervenir les rayons électromagnétiques, particulaires et des substances chimiques mutagènes. Siège social : 109, rue Auber, Tourcoing.

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Corse et ses amis.** But : resserrer les liens d'amitié et de mutuelle assistance entre les Corses, leurs ascendants, descendants ou apparentés domiciliés à Bordeaux et dans la région. Siège social : cercle du Midi, 8, cours du XXX-Juillet, Bordeaux.

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale laïque cabourgeoise.** But : création d'un foyer laïque à Cabourg. Siège social : chez Mme Lefranc, 71, avenue de la Mer, Cabourg.

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Union commerciale et artisanale d'Eguzon.** But : stimuler l'activité commerciale et artisanale d'Eguzon et des communes du canton par tous moyens appropriés dont elle pourra disposer. Siège social : mairie d'Eguzon (Indre).

22 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité de gestion du cours complémentaire de garçons d'Ardres.** But : assurer l'exploitation de l'internat du cours complémentaire aux conditions les plus avantageuses pour les usagers et sans poursuivre de but lucratif. Siège social : cours complémentaire, place du Général-de-Saint-Just, Ardres (Pas-de-Calais).

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'études et de recherches sur les drogues d'outre-mer (G. E. R. O. M.).** But : promouvoir et organiser la recherche dans le domaine scientifique et pharmaceutique et plus particulièrement dans celui des plantes et drogues d'outre-mer. Siège social : 83, rue de la Faisanderie, Paris.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des maîtres de danse classique.** But : sauvegarde de l'intégrité et de la qualité de l'enseignement de la danse classique. Siège social : 19, rue Poncelet, Paris.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Vefexport.** But : grouper les entreprises fabricantes de vêtements « prêts à porter » pour dames, jeunes filles et enfants, intéressées par l'exportation de leurs fabrications, afin de leur permettre de réaliser dans les meilleures conditions une action commune en France et à l'étranger en faveur de cette exportation. Siège social : 35, rue Etienne-Marcel, Paris.

23 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association locale des aides familiales rurales de Noirétable, la Chamba, la Chambonie.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Noirétable (Loire).

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Loisirs de Normandie.** But : tourisme et culture populaires. Siège social : 3, rue Georges-Cuvier, Rouen.

28 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association universitaire d'éducation et de secours social (A. U. E. S. S.).** But : secourir matériellement et moralement les familles dans la détresse. Siège social : 23, rue de la Providence, Montpellier.

28 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de la Côte Bleue, des Alpes et Provence, du Languedoc et la Corse.** But : étudier tous moyens pour augmenter d'une manière générale la prospérité de ces régions. Siège social : mairie de Martigues (Bouches-du-Rhône).

29 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Les jeunes ruraux du Calvados « Culture et loisirs ».** But : culture et loisirs. Siège social : maison des œuvres, 19, place de la République, Caen.

MODIFICATIONS

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Notre Maison** transfère son siège social du 67, rue Anatole-France, Levallois-Perret, au 142, avenue de la République, Montgeron.

17 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association interprofessionnelle d'aide au logement des transporteurs et auxiliaires des transports** transfère son siège social du 54, avenue Marceau, Paris, au 48, avenue de Villiers, Paris.

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Association de médecine du travail de la région d'Hazebrouck** transfère son siège social de la rue du Musée, Hazebrouck, au 12, rue d'Aire, Hazebrouck (Nord).

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Association algérienne pour la formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance, à Alger** transfère son siège social du 49, rue Michelet, Alger, au 152, avenue Maréchal-Foch, Saint-Eugène.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.